59 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 2**
60 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 2**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **59** (2014-2015) – N°1
Doc. **60** (2014-2015) – N°1

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIERES

		page
I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	6
II. 1.	DISPOSITIF DES RECETTES	6
II. 2.	TABLEAU DES RECETTES	6
III.	DEPENSES	8
III. 1.	DISPOSITIF DES DEPENSES	8
III. 2.	LISTE DES PROGRAMMES	12
III. 3.	TABLEAU DES DEPENSES	14
IV.	SECTION PARTICULIERE	108
V.	ENTREPRISES REGIONALES, SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC – CATEGORIE A	109

I. INTRODUCTION

1. Dotation au Parlement wallon (01.00)

Le montant de la dotation du Parlement pour l'année 2015 a été augmenté de 10.373 millions par rapport à l'initial 2014 pour tenir compte des indemnités de sortie, des frais liés à l'installation des nouveaux parlementaires et éviter les prélèvements sur réserve effectués antérieurement faute de dotation suffisante.

2. Dotation au service du médiateur de la Région wallonne (01.01)

Le montant prévu en 2015 pour l'Institution du médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.553 milliers €, en augmentation de 20 milliers € due à l'indexation.

3. Subsistance (02.01)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total 3.968 milliers € en crédits d'engagement et de liquidation. Elles ont été calculées sur base d'une norme de 58.140 EUR par ETP, cette norme incluant tant les frais de rémunérations du personnel que les frais de fonctionnement et d'investissements du Cabinet.

4. Conseil Économique et social de Wallonie (09.01)

La dotation du CESW a été indexée, diminuée de 5% puis ensuite remise à niveau pour tenir compte des déficits structurels récurrents de l'institution conformément aux prescrits des mesures d'économies des OIP et organismes assimilés. La dotation s'élève désormais à 4.577 milliers €.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets (09.03)

L'article « coûts relatifs à la fin de la législature en matière de personnel » n'est plus alimenté en 2015. Trois nouveaux articles de base ont également été créés dans ce programme dont notamment un relatif à la prise en charge de la convention Belga au bénéfice de tous les cabinets.

6. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.06)

Le montant global des crédits inscrits en 2015 sur les articles du Secrétariat du Gouvernement est ramené à 842 milliers € suite à la prise en charge par le SePAC de la convention Belga.

7. Collaborateurs des Ministres sortis de charge (09.07)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge sont repris dans un programme spécifique. Ils s'élèvent pour le budget initial 2015 à 621 milliers € en CE et CL.

8. Relations extérieures (09.09)

La dotation à WBI est indexée, diminuée de 5% puis majorée par les dépenses structurelles antérieurement financées sur les réserves conformément aux mesures d'économies touchant les OIP et organismes assimilés. La dotation s'élève désormais à 23.471 milliers €

9. Évaluation, prospective et statistique – IWEPS (09.11)

La dotation à l'IWEPS est indexée, diminuée de 5% puis majorée par les dépenses structurelles antérieurement financées sur les réserves conformément aux mesures d'économies touchant les OIP et organismes assimilés. La dotation s'élève désormais à 5.783 milliers €

10. Fonctionnel (10.01)

Les crédits inscrits dans ce programme s'élèvent à 167 milliers EUR tant en crédits d'engagement que de liquidation, en légère augmentation par compensations internes en vue de financer le développement de la base de données EUROGES.

11. Secrétariat général (10.02)

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 1.202 milliers en engagement et 1.198 milliers € soit une diminution significative par rapport à 2014. Les baisses de crédits sont principalement actées sur les articles subventions et études – communications.

12. Service de la Présidence et Chancellerie (10.03)

Pour l'ensemble du programme 10.03, les moyens d'action s'élèvent à 12.625 milliers € et les moyens de paiement à 12.927 milliers €, soit une diminution de 1.554 milliers € en crédits d'engagement et de 1.848 milliers € en crédits de liquidation. Cette diminution participe aux mesures d'économies décidées dans le cadre de ce budget initial 2015.

13. Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels (10.04)

Le montant sollicité pour le programme 10.04 s'élève à 2.651 milliers € en moyens d'action et 2.256 milliers € en moyens de paiement, soit des diminutions conséquentes tant en engagement qu'en liquidation expliquées notamment par la diminution des charges de début de programmation.

14. Communication et documentation (10.06)

Le total des crédits se monte à 677 milliers € en engagement et en liquidation en baisse de 135 milliers € conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement

15. Fonctionnel (12.01)

Un montant de 240 milliers € est prévu en crédit de liquidation afin de faire face à l'encours lié au projet ESB.

16. Implantation immobilière (12.31)

Les crédits inscrits dans ce programme sont en légère augmentation par rapport à 2015 suite à leur indexation.

17. Prévention et protection : Air, Eau, Sol (15.13)

Les crédits sont identiques à ceux inscrits au budget 2014 soit 190 milliers € en engagement et en liquidation.

18. Développement durable (16.42)

Aucun crédit n'est inscrit en engagement à l'initial 2015. Seuls 224 milliers € sont inscrits en moyens de paiement en vue de liquider l'encours.

19. Affaires intérieures (17.02)

Suite à la régionalisation de la compétence d'indemnisation financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques, un Fonds wallon des calamités naturelles a été créé et celui-ci est alimenté à hauteur de 5.500 milliers € à partir de l'article 41.01 de ce programme pour le volet calamités publiques.

20. Cofinancements européens 2007-2013 (32.01)

Le montant prévu en 2015 à la provision interdépartementale s'élève 151.000 milliers € sur base des besoins estimés pour les opérateurs. Un montant additionnel de 50.000 milliers € a en outre été inscrit dès l'initial sur les articles cofinancements européens de chacun des Ministres fonctionnels, portant à 201.000 milliers € le montant total des moyens de paiement disponibles assurer en 2015 la liquidation de l'encours de la programmation 2007 -2013.

21. Cofinancements européens 2014-2020 (34.01)

Sur base du calendrier actualisé de mise en œuvre de la programmation 2014-2020, le Gouvernement sera en mesure de procéder à la sélection des projets au cours de l'année 2015 et de payer le cas échéant des avances aux opérateurs. Le montant inscrit en engagement est de 663.439 milliers € et de 66.000 milliers € en liquidation.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

PM

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	F G S	En milliers EUR					
						2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16.01.12	G	0	0	0	0	0	0
Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 03, division 10)	I	II	10	38.01.10	G	5.844	4.871	4.864	4.745	4.872	4.872
Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"	I	II	01	49.01.20	G	0	0		-	-	-
TOTAL						**5.844**	**4.871**	**4.864**	**4.745**	**4.872**	**4.872**

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC,n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2010-2013 : recettes imputées aux exercices de références
2014 : recettes prévues au budget 2014
2015 : crédits évalués

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.01.12 – Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Service des Études et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (*M.B.*, 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.10 – Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 03, division 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **4.872 milliers EUR**
- L'article est destiné à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Communauté française suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions.
- Le montant inscrit reproduit le montant 2014 qui correspond à 19,85% du montant des subsides de l'exercice 2015 de la Loterie Nationale, selon le plan de répartition arrêté par l'autorité fédérale.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 49.01.20 –Recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 "Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire"

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Suite à la décision des Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, la cellule d'appui pour les plans stratégiques I et II est dorénavant en charge du suivi du Plan Marshall 2.vert. Cette recette provient de la Communauté française pour la prise en charge des rémunérations d'un agent chargé plus spécifiquement des matières communautaires.
- Perception de trésorerie : non réglementée.
- Cette recette en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles couvrait la rémunération de deux agents du SPW qui assuraient le suivi du PSTII pour le compte de celle-ci. Le PSTII étant arrivé à son terme, les deux agents ont été affectés au suivi des anciennes mesures du PSTII intégrées dans le PM2.vert, au sein de la Cellule du Délégué spécial, laquelle a depuis été intégrée au Secrétariat général du SPW. La recette n'est donc plus perçue.

III. DÉPENSES.

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES.

CHAPITRE 1er : Dispositions générales.

Article 14 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 vers l'article de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Justificatif

Afin de permettre au Receveur-trésorier désigné au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets de liquider les factures afférentes à la délivrance des titres-repas dont bénéficient les membres du personnel des Cabinets ministériels, il est nécessaire que lui soient octroyées des avances de fonds imputables aux articles de base 11.06 des programmes 01, 04, 06, 07 et 08, des articles de base 11.05 des programmes 02, 03, et 05 de la division organique 02, de l'article de base 11.05 du programme 06 de la division organique 09 et de l'article de base 11.04 du programme 03 de la division organique 09 du budget des dépenses.

Ceci nécessite l'insertion d'un cavalier budgétaire autorisant chaque Cabinet à alimenter le compte du Receveur - trésorier.

Article 15 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.

Justificatif :

L'article vise à permettre les transferts budgétaires entre les crédits de fonctionnement des cabinets, rendus nécessaires par des transferts de personnel.

Article 16 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

Justificatif

Cet article vise à permettre la prise en charge des études sectorielles qui seront confiées à l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique à la demande des différents membres du Gouvernement.

Article 22 :

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 du programme 02 de la division organique 17 et 41.01 du programme 04 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles.

Justificatif

L'article vise à permettre la réalimentation du fonds wallon des calamités naturelles dans le cas où les dotations initiales ne permettraient pas de couvrir les besoins de l'année en cours.

Article 27 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la Division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 et le programme 03 de la division organique 09.

Justificatif

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 36 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Justificatif

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 37 :

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes 2007-2013 « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale – volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne ainsi que dans le cadre des programmes européens 2014-2020 des régions de transition et des régions plus développées.

Justificatif

Cet article se justifie par les décisions prises par le Gouvernement wallon le 19 octobre 2006, portant sur la création d'une cellule spécifique chargée des contrôles de 1er niveau des projets cofinancés par les Fonds structurels (hors régime d'aide), et le 27 juin 2008, portant sur l'adoption de règles d'éligibilité communes pour les dépenses des projets cofinancés par le FEDER. Ces décisions ont été adoptées pour permettre le traitement des déclarations de créance dans des délais raisonnables (simplification administrative) et répondre au règlement de la Commission Européenne à propos de la période de programmation +2007-2013 sur les règles d'éligibilité des dépenses. Concernant la programmation 2014-2020, les règles d'éligibilité des projets cofinancés par le FEDER ont été approuvées par le GW le 27/02/2014.

Article 38 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article.

Justificatif

Cet article permet aux Comités ministériels qui examinent périodiquement l'état d'avancement budgétaire du Plan Marshall, de décider de modifier l'affectation des crédits entre les articles de base et les programmes qui sont identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre de ce plan.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens

Subvention à des actions relevant des relations internationales

Programme 09.11 : IWEPS:

Subvention à l'IWEPS relative au soutien méthodologique et à l'évaluation de la dynamique Marshall

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subvention à la Communauté germanophone.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions de fonctionnement aux Commissions internationales de l'Escaut et de la Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Programme 32.01 : Cofinancements européens 2007-2013 :

Le Gouvernement est autorisé à subventionner, au départ de la provision inscrite à la division organique 32, les projets cofinancés par l'Union Européenne et ayant une portée culturelle majeure en Wallonie.

Article 49:

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre les articles 12.02 et 74.06 du Programme 06 *Communication, archives et documentation* de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, 12.16 et 74.01 du Programme 03 *Service de la Présidence et Chancellerie* de la Division organique 10 (Secrétariat général).

Justificatif

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

CHAPITRE 9 : Organismes d'intérêt public.

Article 135 :

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2015 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève 68.115.000 euros pour les recettes et à 68.115.000 euros pour les dépenses.

Article 148 :

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2014 annexé au présent arrêté.
Ce budget s'élève à 6.540.650 euros pour les recettes et à 6.540.650 euros pour les dépenses.

Article 149 :

Le Ministre qui a l'Évaluation, la Prospective et la Statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget de l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, avec l'accord du Ministre chargé du Budget.

Justificatif

Cette disposition vise à permettre à l'Institut de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique d'octroyer des subventions tant au secteur privé qu'au secteur public. Deux articles de base ont été créés à cet effet par l'Institut de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

Article 154 :

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 10.000.000 euros pour les recettes et à 10.000.000 euros pour les dépenses

Article 155 :

Le Ministre-Président et le Ministre de l'Agriculture peuvent procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget du Fonds wallon des calamités naturelles, moyennant l'accord du Ministre du Budget.

III. DÉPENSES.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES : TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2014	2015	2014	2015
01	Parlement wallon	00	Dotation au Parlement wallon	48.051	58.424	48.051	58.424
		01	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.533	1.553	1.533	1.553
02	Dépenses de Cabinet	01	Subsistance	3.634	3.968	3.634	3.968
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique et social de Wallonie	4.601	4.972	4.601	4.972
		03	Service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets	3.279	2.891	3.279	2.891
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.042	842	1.042	842
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	484	621	484	621
		09	Relations extérieures	21.379	23.556	20.704	23.689
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.200	5.783	5.200	5.783
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	113	167	113	171
		02	Secrétariat général	1.367	1.202	1.367	1.198
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	14.179	12.625	14.775	12.927
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	3.037	2.651	2.321	2.256
		06	Communication	812	677	812	677
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	01	Fonctionnel	0	0	0	240
		31	Implantation immobilière	510	511	310	311
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	190	190	190	190
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	42	Développement durable	35	0	330	224
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	02	Affaires intérieures	0	5.500	0	5.500
32	Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2007-2013	0	0	88.198	151.000
34	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2014-2020	10.000	663.439	0	66.000
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN et MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				**102.368**	**120.249**	**103.025**	**120.632**
COFINANCEMENT EUROPEEN				**12.206**	**664.451**	**89.047**	**217.933**
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				**4.872**	**4.872**	**4.872**	**4.872**
TOTAL GENERAL				**119.446**	**789.572**	**196.944**	**343.437**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01

PARLEMENT WALLON

PROGRAMME 00 : DOTATION AU PARLEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Dotation au Parlement wallon	I	01	00	01.01.00	CE/CL		48.051	58.424	48.051	58.424
Total							**48.051**	**58.424**	**48.051**	**58.424**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Parlement wallon

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **58.424 milliers EUR**
  Liquidation : **58.424 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement wallon. Le montant de la dotation du Parlement pour l'année 2015 a été augmenté de 10.373 millions par rapport à l'initial 2014 pour tenir compte des indemnités de sortie, des frais liés à l'installation des nouveaux parlementaires et éviter les prélèvements sur réserve effectués antérieurement faute de dotation suffisante.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	58.424	58.424				
Totaux	**58.424**	**58.424**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01 : DOTATION AU SERVICE DU MEDIATEUR DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	01	01.01.00	CE/CL		1.533	1.553	1.533	1.553
Total							**1.533**	**1.553**	**1.533**	**1.553**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur.

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.553 milliers EUR**
  Liquidation : **1.553 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de Médiateur à charge du Parlement wallon. La dotation au service du Médiateur correspondant à la dotation 2014 indexée de 1.3%.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	1.553	1.553				
Totaux	**1.553**	**1.553**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL	R	En milliers EUR			
						I				
						E	MA		MP	
					DP	P	2014	2015	2014	2015
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	2	1	11.01.00	CE/CL		123	123	123	123
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	2	1	11.02.00	CE/CL		1.804	0	1.804	0
Remboursement de traitements	I	2	1	11.03.11	CE/CL		937	0	937	0
Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	2	1	11.04.40	CE/CL		100	0	100	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	2	1	11.05.40	CE/CL		0	3.120	0	3.120
Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	2	1	11.06.40	CE/CL		0	120	0	120
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	1	12.06.00	CE/CL		0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	I	2	1	12.19.11	CE/CL		498	0	498	0
Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	I	2	1	12.20.11	CE/CL		0	465	0	465
Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	II	2	1	74.01.00	CE/CL		172	0	172	0
Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	II	2	1	74.02.00	CE/CL		0	140	0	140
Total							**3.634**	**3.968**	**3.634**	**3.968**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01- Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **123 milliers EUR**
  Liquidation : **123 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. Le montant prévu en 2014 est identique à celui de 2015.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	123	123				
Totaux	**123**	**123**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon de la précédente législature.

  Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03– Remboursement de traitements

(Code SEC : 11.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au remboursement des traitements des agents détachés au sein du cabinet. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir à l'octroi de chèques-repas à certains membres du personnel et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.120 milliers EUR**
  Liquidation : **3.120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

  En application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 relatif aux cabinets ministériels, le cabinet du Ministre-Président dispose d'un effectif multiplicateur de référence de 68 ETP, équivalent à un budget global de 3.954 milliers €. La norme retenue pour le cadre 2015 est de 68 ETP moins 1.86, qui correspond aux transferts de postes vers d'autres Ministres, soit 66.14 ETP :

  66,14*58.140 milliers € = 3.845 milliers €. Ce montant est réparti entre les articles 11 05, 11 06, 12 20 et 74 02 de ce programme.

  Il est important de relever que l'AB 11.05 « traitements et indemnités du personnel du cabinet du Gouvernement wallon » accueille les montants précédemment inscrits sur les AB 11.02 et 11.03 (précédente législature)

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	3.120	3.120				
Totaux	**3.120**	**3.120**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019

(Code SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **120 milliers EUR**
  Liquidation : **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir à l'octroi de chèques-repas à certains membres du personnel et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	120	120				
Totaux	**120**	**120**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments.

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **465 milliers EUR**
  Liquidation : **465 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	465	465				
Totaux	**465**	**465**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019

(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers EUR**
  Liquidation : **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	140	140				
Totaux	**140**	**140**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Dotation au Conseil économique et social de Wallonie	I	09	01	41.01.40	CE/CL		4.191	4.577	4.191	4.577
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESW	I	09	01	41.02.40	CE/CL		410	395	410	395
Total							**4.601**	**4.972**	**4.601**	**4.972**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique et social de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Conseil économique et social de Wallonie.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.577 milliers EUR**
  Liquidation : **4.577 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESW. La dotation du CESW a été indexée, diminuée de 5% puis ensuite remise à niveau pour tenir compte des déficits structurels récurrents de l'institution conformément aux prescrits des mesures d'économies des OIP et organismes assimilés. La dotation s'élève désormais à 4.577 milliers €.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	4.577	4.577				
Totaux	**4.577**	**4.577**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique et social de Wallonie.

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B., 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **395 milliers EUR**
  Liquidation : **395 milliers EUR**

  Ce montant complémentaire à la subvention annuelle de fonctionnement du CESW vise à octroyer une dotation complémentaire destinée aux organisations représentées au bureau du CESW afin de leur permettre d'assurer leurs fonctions de concertation. Le montant indexé est réduit de 5 % dans le cadre des économies du plan de législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	395	395				
Totaux	**395**	**395**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : SECRETARIAT POUR L'AIDE A LA GESTION ET AU CONTROLE INTERNES DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
(Nouveau) Charges d'entretien	I	09	03	01.01.00	CE/CL		0	498	0	498
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	11.01.20	CE/CL		14	47	14	47
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02.00	CE/CL		1.076	1.066	1.076	1.066
Indemnités accordées aux membres des cabinets dissous	I	09	03	11.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04.40	CE/CL		46	40	46	40
Charges liées à la fin de la législature	I	09	03	11.05.11	CE/CL		1.338	0	1.338	0
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04.40	CE/CL		90	90	90	90
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	12.05.40	CE/CL		24	38	24	38
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	12.06.00	CE/CL		575	575	575	575
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 § 4 et 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	12.08.00	CE/CL		40	43	40	43
(Nouveau) Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon	I	09	03	12.19.11	CE/CL		0	200	0	200
(Nouveau) Frais d'assurance divers	I	09	03	12.10.00	CE/CL		0	218	0	218
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19.11	CE/CL		57	57	57	57
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01.00	CE/CL		19	19	19	19
Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	II	09	03	74.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Total							**3.279**	**2.891**	**3.279**	**2.891**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

(Nouveau) A.B. 01.01 – Charges d'entretien

(Code SEC : 01.01.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **498 milliers EUR**
  Liquidation : **498 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges et frais d'entretien des bâtiments des cabinets ministériels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	498	498				
Totaux	**498**	**498**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01 – Indemnités et frais de couverture sociale des Ministres membres du Gouvernement.

(Code SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, Circulaires du Gouvernement wallon des 5 juillet 2007 et 22 décembre 2011 relatives à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **47 milliers EUR**
  Liquidation : **47 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. Par rapport à 2014, le crédit est en augmentation de 33 milliers €. En effet, en application du protocole d'accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, le Parlement wallon sollicite le remboursement des primes d'assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	47	47				
Totaux	**47**	**47**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.066 milliers EUR**
  Liquidation : **1.066 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	1.066	1.066				
Totaux	**1.066**	**1.066**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **40 milliers EUR**
  Liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	40	40				
Totaux	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05. Charges liées à la fin de la législature.

(Code SEC : 11.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les allocations familiales, les pécules de vacances promérités, la Cellule de fin de cabinet, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction.
  Cet article n'est plus alimenté pour l'année 2015 mais est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Convention avec l'Ulg - SEGI pour la gestion informatique de la paie.

(Code SEC: 12.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **90 milliers EUR**
  Liquidation : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d'intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	90	90				
Totaux	**90**	**90**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Cotisations au MEDEX et à l'ASBL de Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone.

(Code SEC: 12.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon, Articles, 28 et 123 bis du Règlement général pour la Protection du Travail ; convention entre le Gouvernement wallon et le SPMT.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **38 milliers EUR**
  Liquidation : **38 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation au MEDEX des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation au service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de ces mêmes agents.

  Les Cabinets de la Région wallonne sont soumis comme tout employeur aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d'autres soumis à des risques. Aux termes du R.G.P.T., ils doivent être identifiés et suivis médicalement.

  Le crédit est en augmentation de 14 milliers € car la tarification des prestations a été revue à la hausse et il a fallu constituer une provision plus importante qu'en 2014 suite à l'entrée en fonction de nouveaux agents en ce début de législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	38	38				
Totaux	**38**	**38**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC.

(Code SEC: 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **575 milliers EUR**
  Liquidation : **575 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC.

  Le montant inscrit est identique à celui de 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	575	575				
Totaux	**575**	**575**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 § 4 et 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents membres des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon.

(Code SEC: 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **43 milliers EUR**
  Liquidation : **43 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 §4 et 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon.

  Décomposition du crédit :

  - Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services : 6 milliers €

  - Frais de couverture de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3§4 et 26§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon : 8 milliers €

  - Frais de couverture de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon : 29 milliers €

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	43	43				
Totaux	**43**	**43**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.09 – Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
  Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'abonnement Belga pour l'ensemble des membres du Gouvernement wallon

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	200	200				
Totaux	**200**	**200**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.10 – Frais d'assurance divers

(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **218 milliers EUR**
  Liquidation : **218 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l'ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	218	218				
Totaux	**218**	**218**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement.

(Code SEC: 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **57 milliers EUR**
  Liquidation : **57 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	57	57				
Totaux	**57**	**57**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique.

(Code SEC: 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **19 milliers EUR**
  Liquidation : **19 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	19	19				
Totaux	**19**	**19**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL	R I	En milliers EUR			
						E	MA		MP	
					DP	P	2014	2015	2014	2015
Traitement et indemnités du personnel 2009-2014	I	09	06	11.02.00	CE/CL		434	0	434	0
Traitement et indemnités du personnel 2014-2019	I	09	06	11.03.00	CE/CL		0	490	0	490
Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	09	06	11.04.40	CE/CL		33	0	33	0
Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	09	06	11.05.40	CE/CL		0	20	0	20
Analyse juridique dans le cadre des travaux du gouvernement	I	09	06	12.08.11	CE/CL		48	50	48	50
Frais de fonctionnement 2009-2014	I	09	06	12.09.11	CE/CL		482	0	482	0
Frais de fonctionnement 2014-2019	I	09	06	12.10.11	CE/CL		0	265	0	265
Dépenses patrimoniales 2009-2014	II	09	06	74.02.00	CE/CL		45	0	45	0
Dépenses patrimoniales 2014-2019	II	09	06	74.03.00	CE/CL		0	17	0	17
Total							**1.042**	**842**	**1.042**	**842**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel 2009-2014

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 – Traitements et indemnités du personnel 2014-2019

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **490 milliers EUR**
  Liquidation : **490 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. Les montants des articles de base rémunérations sont calculés sur base du coefficient multiplicateur de référence du secrétariat du Gouvernement (11 ETP) défini dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	490	490				
Totaux	**490**	**490**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**

  Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**

  Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision. S'agissant de frais d'avocats, ce crédit est en légère augmentation par rapport à 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	50	50				
Totaux	**50**	**50**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Frais de fonctionnement 2009-2014

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement wallon et au Secrétariat du Gouvernement wallon. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 (Nouveau) – Frais de fonctionnement 2014-2019.

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **265 milliers EUR**

  Liquidation : **265 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon. Sur cet AB, sont notamment imputées les dépenses relatives aux séances ordinaires, exceptionnelles et décentralisées du Gouvernement. Ce crédit est en forte baisse par rapport à 2014 car la convention Belga est désormais prise en charge par l'article 12.09 du programme 09.03 « Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	265	265				
Totaux	**265**	**265**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74. – Dépenses patrimoniales 2009-2014

(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital liées au siège du Gouvernement wallon. Cet article de la législature précédente est conservé en vue de faire face à l'encours éventuel mais les moyens correspondants ont été transférés à ce stade sur les articles relatifs à la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales 2014-2019.

(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **17 milliers EUR**

  Liquidation : **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital liées au siège du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	17	17				
Totaux	**17**	**17**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 07 : COLLABORATEURS SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Traitements et indemnités	I	09	07	11.01.00	CE/CL		445	585	445	585
Indemnités généralement quelconques	I	09	07	11.02.00	CE/CL		39	36	39	36
Total							**484**	**621**	**484**	**621**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – Traitements et indemnités.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **585 milliers EUR**

  Liquidation : **585 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des articles de base des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Une augmentation de 140 milliers € par rapport à 2014 compte tenu des besoins prévisionnels estimés par le SePAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	140	140	140			
Crédits 2015	585	445				
Totaux	**725**	**585**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Indemnités généralement quelconques

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **36 milliers EUR**

  Liquidation : **36 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Il s'agit de :

  - Allocation forfaitaire pour frais de séjour.
  - Titre repas.
  - Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail.

  Cet article est en diminution de 3 milliers € par rapport à 2014 compte tenu des besoins prévisionnels estimés par le SePAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	36	36				
Totaux	**36**	**36**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Achats de biens et services dans le cadre des Relations Internationales	I	09	09	12.01.00	CE/CL	E	0	0	0	0
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés	I	09	09	30.02.00	CE/CL		1.024	85	349	218
Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations internationales	I	09	09	33 01 00	CE/CL		0		20	0
Dotation à WBI	I	09	09	41.01.00	CE/CL		20.355	23.471	20.355	23.471
Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	I	09	09	41.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens	I	09	09	41.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	I	09	09	43.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	I	09	09	43.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	I	09	09	43.04.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL							**21.379**	**23.556**	**20.704**	**23.689**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectifs du programme

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement et s'accroît au rythme des transferts de compétences.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), OIP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés.

WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW (et du MCF).

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de 18 délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entièreté de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaire.

A.B. 30.02 – Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés.

(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Ce crédit prend en charge le fonctionnement des équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région et Interract.
  L'article est alimenté à hauteur de 85 milliers en crédit d'engagement et 218 milliers € en crédit de liquidation à titre d'avance afin notamment de liquider l'encours des années précédentes dès début janvier. Cet article pourra être réalimenté en cours d'année via la provision interministérielle de cofinancements située aux DO 32 et 34.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **85 milliers EUR**
  Liquidation : **218 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	85	218				
Totaux	**85**	**218**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation à WBI.

(Code SEC : 41.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles du 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **23.471 milliers EUR**
  Liquidation : **23.471 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International, l'organisme d'intérêt public issu de la fusion entre l'ancienne Direction des Relations internationales du S.P.W., d'une part, et du Commissariat Général aux Relations Internationales de la Communauté française, d'autre part.
  La dotation à WBI a été adaptée conformément aux mesures d'économies touchant les OIP et organismes assimilés. Le montant de la dotation 2014 a été indexé, diminué de 5% et ensuite majoré par les dépenses structurelles antérieurement financées sur les réserves. L'objectif de cette remise à niveau de la dotation est de neutraliser tout impact SEC négatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	23.471	23.471				
Totaux	**23.471**	**23.471**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre à W.B.I. d'apurer progressivement l'encours sur crédits dissociés d'engagements qui incombent à la Région wallonne. Comme en 2014, cet article n'est plus alimenté vu la réduction graduelle de l'encours hérité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles du 20 mars 2008.
- Depuis le 1er janvier 2009, les projets cofinancés par l'Union européenne dans le secteur des relations internationales seront gérés par Wallonie-Bruxelles International. Cet article budgétaire peut être alimenté en moyens de paiement sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet. Ces moyens seront ensuite versés à W.B.I. qui se chargera des paiements en faveur des porteurs des projets retenus. L'AB est alimenté en cours d'année via les DO 32 et 34.
  Exemples de projets : UNIVMETRO et EUREGIO TV dans le cadre du programme France-Wallonie-Vlaanderen, projet EUREGIO Meuse-Rhin, projet Grande Région.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER.

(Code SEC:43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlements Européens et décisions de la Commission européenne encadrant la mise en œuvre des fonds Structurels pour les périodes de Programmation 2007-2013 et 2014-2020

  Pour 2007-2013, il s'agit de :

  Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière - Incluant le cadre financier pluriannuel 2007-2013. ; Décision du Parlement européen et du conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. ; Décision du Conseil (2006/702/CE) du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion ; Règlement(CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et les Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement(CE) n° 1260/1999, tel que modifié; Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement(CE) n° 1783/1999, tel que modifié; Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil, tel que modifié; Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (G.E.C.T.) ; Règlement (CE) n° 1989/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1083/2006, tel que modifié ; Règlement (CE) n° 1341/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 en ce qui concerne certains projets générateurs de recettes. ; Règlement (CE) n° 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009 modifiant le Règlement (CE) n° 1083/2006 en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière (J.O. du 8 avril 2009). ; Règlement (CE) n° 539/2010 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 en ce qui concerne la simplification de certaines exigences et certaines dispositions relatives à la gestion financière.

  Pour 2014-2020, il s'agit de :

  Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce

type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics.

(Code SEC:43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlements Européens et décisions de la Commission européenne encadrant la mise en œuvre des fonds Structurels pour les périodes de Programmation 2007-2013 et 2014-2020.

  Pour 2007-2013, il s'agit de :

  Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière - Incluant le cadre financier pluriannuel 2007-2013. ; Décision du Parlement européen et du conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. ; Décision du Conseil (2006/702/CE) du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion ; Règlement(CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et les Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement(CE) n° 1260/1999, tel que modifié; Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement(CE) n° 1783/1999, tel que modifié; Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil, tel que modifié; Règlement (CE) n°

1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (G.E.C.T.) ; Règlement (CE) n° 1989/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1083/2006, tel que modifié ; Règlement (CE) n° 1341/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 en ce qui concerne certains projets générateurs de recettes. ; Règlement (CE) n° 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009 modifiant le Règlement (CE) n° 1083/2006 en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière (J.O. du 8 avril 2009). ; Règlement (CE) n° 539/2010 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 en ce qui concerne la simplification de certaines exigences et certaines dispositions relatives à la gestion financière.

Pour 2014-2020, il s'agit de :

Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des actions de nature à rapprocher les institutions, entreprises, citoyens de part et d'autre des différentes frontières de la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	11	41.01.30	CE/CL	R	4.900	5.783	4.900	5.783
(Modifié) Subvention à l'IWEPS relatives à l'évaluation globale du Plan Marshall	I	09	11	41.02.30	CE/CL		300	0	300	0
Total							**5.200**	**5.783**	**5.200**	**5.783**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

L'objectif du programme est financer les misions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la région wallonne ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

(Code SEC : 41.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire : décret du 4 décembre 2003.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.783 milliers EUR**
  Liquidation **5.783 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétales.

La dotation à l'IWEPS a été adaptée conformément aux mesures d'économies touchant les OIP et organismes assimilés. Le montant de la dotation 2014 a été indexé, diminué de 5% puis majoré par les dépenses structurelles antérieurement financées sur les réserves. L'objectif de cette remise à niveau de la dotation est de neutraliser tout impact SEC négatif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	5.783	5.783				
Totaux	**5.783**	**5.783**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. (Modifié) Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du Plan Marshall

(Code SEC : 41.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre l'évaluation globale du Plan Marshall qui a été confiée à l'IWEPS. En 2015, ce crédit n'est plus alimenté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL	R	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	I	10	02	12.04.00	CE/CL		113	143	113	147
Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	02	74.03.00	CE/CL		0	24	0	24
Total							**113**	**167**	**113**	**171**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ces budgets servent à prendre en charge les prestations de service informatique concernant les services du Secrétariat général dont l'activité relève de la compétence du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 – Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions des 16 avril 2010 et 5 mars 2014 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et des 3 mai 2010, 5 octobre 2011 et 17 décembre 2013 pour le Programme opérationnel Convergence. Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **143 milliers EUR**
  Liquidation : **147 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président. En 2015 :

  Au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels : des moyens seront nécessaires pour financer les nouveaux développements de la base de données EUROGES. Concrètement, il s'agit :

  - des développements informatiques imposés par la réglementation 2014-2020 et plus particulièrement par le règlement délégué 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 qui complète le règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013 ;

- de la réécriture de la base de données EUROGES en vue d'améliorer la sécurité de la base de données

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	50	50	50			
Crédits 2015	143	97				
Totaux	**193**	**147**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **24 milliers EUR**
  Liquidation : **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président.

  Pour 2015, il y a lieu de prévoir la maintenance du formulaire électronique SpiralPCS, destiné à créer la base de données des plans de cohésion sociale 2014-2019, ainsi que la licence de Wordfast pour la Direction de la Chancellerie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	24	24				
Totaux	**24**	**24**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL	R	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Études et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, frais de fonctionnement de la cellule des stratégies transversales	I	10	02	12.01.00	CE/CL		463	394	463	394
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	10	02	12.02.00	CE/CL		28	24	28	24
Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience	I	10	02	12.03.00	CE/CL		45	30	45	30
Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission.	I	10	02	12.04.00	CE/CL		46	26	46	26
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	12.05.11	CE/CL		134	133	134	129
(Modifié) Dépenses relatives à l'outil de suivi informatique du Plan Marshall	I	10	02	12.10.11	CE/CL		0	35	0	35
Subventions et indemnités	I	10	02	33.01.00	CE/CL		463	394	463	394
Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	I	10	02	33.02.00	CE/CL		148	126	148	126
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	34.01.00	CE/CL		28	28	28	28
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	02	74.01.00	CE/CL		12	12	12	12
Total							**1.367**	**1.202**	**1.367**	**1.198**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme.

Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général.

Ce budget couvre notamment le renforcement des missions du Secrétariat général quant au soutien à la mise en œuvre de plans stratégiques et plus singulièrement du Plan Marshall, du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du SPW (AVANTI).

Ce programme assure également le financement du fonctionnement des cellules et services situés en dehors d'un département, ainsi que les frais de fonctionnement du secrétariat général non spécifiques à un département, direction ou cellule.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du SPW, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : impositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **394 milliers EUR**
  - liquidation : **394 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :
  - frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales (dont 3 ETP) ;
  - frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
  - cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
  - formations spécifiques et payantes ;
  - mise en œuvre du plan stratégique du SPW et du plan opérationnel du Secrétariat général.

    Pour 2015 :
    - Les traitements et salaires des membres de l'équipe projet
    - La consultance pour encadrer la mise en œuvre de projets spécifiques (définition et mise en œuvre de méthodologies communes...) ou pour accompagner et assister àla mise en œuvre concrète de projets spécifiques (soutien des services dans leur démarche de certification qualité, par exemple)
    - Un appui pour mener à bien les actions d'information et de communication sur les objectifs et projets en cours de réalisation ou réalisés
    - Le marché couvrant les prestations de certificateurs externes dans le cadre de l'obtention des certifications ISO, OHSAS et de l'enregistrement EMAS.
    - Les frais de fonctionnement de la cellule AVANTI (frais de mission, colloques, conférences, formations spécifiques…)

  Les crédits sur cet article sont en baisse de 15 % conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	394	394				
Totaux	**394**	**394**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **24 milliers EUR**
  - liquidation : **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la direction, dans le cadre de la mission transversale qui est la sienne au sein du Gouvernement et de sa mission de relais entre le terrain et le politique, de mener à bien un ensemble d'actions de communication et d'information vis-à-vis des pouvoirs locaux, des acteurs associatifs et des bénéficiaires des actions eux-mêmes. Pour 2015, sont prévus : formations, échanges de pratiques et publication d'un guide de bonnes pratiques pour les chefs de projet dans le cadre du nouveau Plan de cohésion sociale (PCS) 2014-2019, organisation de réunions inter-PCS, formations et échanges de pratiques pour les acteurs locaux du nouveau Plan HP 2014-2019, publication du Rapport sur la cohésion sociale en Wallonie, Volet Inventaire des mesures et Volet Statistique.

  Les crédits sur cet article sont en baisse de 15 % conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	24	24				
Totaux	**24**	**24**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses générées par l'activé de l'Autorité de Certification :
  - Frais de fonctionnement (frais de formation spécifiques, participation à des colloques, journées d'études, frais de réception, frais de réunion,…).
  - Frais de consultance éventuels (en vertu des obligations vis-à-vis de la Commission européenne) ;
  - Besoins en développements informatiques spécifiques (base de données EUROGES,…) ;
  - Frais de documentation spécifiques (ouvrages, documentation).

• Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'expositions, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission

(Code SEC : 12.04.00)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :
- 11 juillet 2013 (M.B. du 25/07/13) : Arrêté du Gouvernement wallon portant création de la Commission des Arts de la Région wallonne.
- 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) : Arrêté ministériel relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de la Région wallonne.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

• Montant du crédit proposé : - engagement : **26 milliers EUR**
- liquidation : **26 milliers EUR**

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé. Pour 2015 :

- Frais de parcours et jetons de présence 2014 des membres de la Commission ;
- Frais de fonctionnement : dépenses liées aux réunions, aux frais de missions ;
- Frais de parcours et jetons de présence 2015 des membres de la Commission ;
- Frais d'études, de communication et de publication ;
- Modernisation du site internet de la CAW et nouvel habillage graphique.

• Ce crédit est en baisse de 20 milliers € pour l'année 2015 conformément à l'évaluation des besoins réalisée par le Secrétariat général.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	26	26				
Totaux	**26**	**26**				

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 - Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décision du GW du 29/04/2010 portant pérennisation du Centre régional de crise. .

- Montant du crédit proposé : - engagement : **133 milliers EUR**
  - liquidation : **129 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre régional de Crise. Pour 2015, les frais de fonctionnement sont maintenus à leur niveau de 2014. Ils couvrent la passation des conventions pour crise multidisciplinaire et pour sécurisation des communications, les acquisitions de petit matériel non durable, les frais de participation à des colloques, formations, missions à l'étranger, les frais de documentation, les prestations spécifiques confiées à des tiers (certification ISO, permanence, expertises, …), les prestations exceptionnelles de crise, ainsi que les frais de télécommunication et de diffusion d'alerte).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0	4			
Crédits 2015	133	129				
Totaux	**133**	**129**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – (Modifié) Dépenses relatives à la l'outil de suivi informatique du Plan Marshall

(Code SEC: 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **35 milliers EUR**
  - liquidation : **35 milliers EUR**

- Dans le cadre des mesures de pilotage du Plan Marshall, un outil informatique spécifique est développé afin de d'élaborer un dispositif intégré et partagé avec l'ensemble des parties prenantes (administrations et OIP) permettant l'échange et la compilation de données en appui à la mise en œuvre des plans stratégiques et plus singulièrement de la dynamique « Marshall ».
- Ce crédit est alimenté à hauteur de 35 milliers € en crédit d'engagement et de liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités.

(Code SEC: 33.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **394 milliers EUR**
  - liquidation : **394 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer par l'intermédiaire de toutes personnes physiques ou morales qui peuvent, de par leurs activités ou notoriétés, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Région wallonne dévolues à celle-ci.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	394	394				
Totaux	**394**	**394**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **126 milliers EUR**
  - liquidation : **126 milliers EUR**

- Cet article est destiné à soutenir des associations mettant en œuvre des activités relatives à la citoyenneté et à l'intégration sociale, en liaison, notamment avec les pouvoirs publics.
- Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	126	126				
Totaux	**126**	**126**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission

(Code SEC : 34.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
  - Arrêté ministériel du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **28 milliers EUR**
  - liquidation : **28 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé. A titre indicatif, il se décompose comme suit en 2015 :

  - Soutien de la Commission à toute initiative œuvrant au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13)
  - Procédure de sélection des projets artistiques : prix et défraiements des appels à projets et concours

  Les montants inscrits au budget 2014 sont reconduits en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	28	28				
Totaux	**28**	**28**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Frais d'équipement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décision du GW de la 29/04/2010 portante pérennisation du Centre régional de crise.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **12 milliers EUR**
  - liquidation : **12 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise (matériel spécifique, véhicules et équipements spécifiques pour ceux-ci, matériel de communication, quote-part dans l'acquisition de matériel antipollution).

- Les crédits inscrits au budget 2014 sont reconduits en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	12	12				
Totaux	**12**	**12**				

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Fonds budgétaire en matière de Loterie										
Solde au 1er janvier	I	10	03	01.01.00	CV		5.171	5.171	7.138	7.138
Recettes de l'année en cours							4.872	4.872	4.872	4.872
Disponible pour l'année					DP		10.152	10.043	12.170	12.010
Dépenses à charge du fonds							4.872	4.872	4.872	4.872
Solde du fonds organique au 31 décembre							5.280	5.171	7.298	7.138
Organisation des élections régionales	I	10	03	01.03.00	CE/CL		563	0	563	0
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	03	12.02.00	CE/CL		389	331	389	331
Études, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	I	10	03	12.03.00	CE/CL		500	425	400	425
Achat de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	03	12.04.00	CE/CL		0	0	0	0
Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie	I	10	03	12.05.00	CE/CL		79	67	79	67
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.06.00	CE/CL		0	0	0	0
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	I	10	03	12.07.00	CE/CL		0	0	0	0
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	12.09.00	CE/CL		213	181	213	181
Études, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	12.12.00	CE/CL		15	15	15	15
Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	12.13.00	CE/CL		144	122	140	122
Etudes, relations publiques, prestation de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	10	03	12.15.30	CE/CL		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, prestation de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	10	03	12.16.11	CE/CL		316	269	316	269
Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	03	12.17.30	CE/CL		0	0	0	0
Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	I	10	03	12.18.00	CE/CL		15	13	15	13
(Modifié) Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall	I	10	03	12.20.11	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses de toutes natures destinées à mettre en œuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18	I	10	03	12.22.11	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	I	10	03	30.01.00	CE/CL		506	430	506	430
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	30.03.00	CE/CL		45	38	45	38
Subventions en faveur du Mouvement wallon pour la Qualité	I	10	03	30.07.00	CE/CL		450	383	450	383
Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective	I	10	03	30.08.00	CE/CL		220	187	220	187
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	30.10.00	CE/CL		319	271	319	271
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	30.11.00	CE/CL		162	162	162	162
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	30.13.00	CE/CL		16	17	16	17
Subventions au GRIP en vue de favoriser une meilleure	I	10	03	30.14.00	CE/CL		194	194	194	194

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes										
Subvention au centre de médiation des gens du voyage	I	10	03	30.15.00	CE/CL		3	3	3	3
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	03	31.01.22	CE/CL		234	199	234	199
Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement	I	10	03	31.02.22	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	03	33.03.00	CE/CL		460	391	460	391
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe	I	10	03	33.04.00	CE/CL		73	62	73	62
Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	I	10	03	33.05.00	CE/CL		367	341	367	341
Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	I	10	03	33.07.00	CE/CL		1.750	1.488	1.750	1.488
Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-CAMPUS	I	10	03	33.08.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18	I	10	03	33.09.00	CE/CL		0	0	345	0
Subventions aux institutions et à des associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent	I	10	03	40.02.21	CE/CL		5	5	5	5
Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	43.03.22	CE/CL		202	172	202	172
Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18	I	10	03	43.04.22	CE/CL		500	425	855	727
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	03	45.01.21	CE/CL		1.497	1497	1.497	1497
Achat de biens meubles et travaux divers pour le château de La Hulpe	II	10	03	01.02.00	CE/CL		35	30	35	30
Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme (direction Identités et Publication)	II	10	03	74.01.22	CE/CL		20	20	20	20
Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	II	10	03	74.02.22	CE/CL		15	15	15	15
Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	II	10	03	81.02.00	CE/CL		0		0	
Total hors moyens à charge des fonds budgétaires							**9.307**	**7.753**	**9.903**	**8.055**
Total moyens à charge des fonds budgétaires							**4.872**	**4.872**	**4.872**	**4.872**
TOTAL							**14.179**	**12.625**	**14.775**	**12.927**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un para-régional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Wallonie ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au Plan Marshall ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :
   - le suivi des décisions du Gouvernement;
   - l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration;
   - la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
   - l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
   - la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Région Wallonne ;
2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne ainsi que l'archivage de ceux-ci;
3. la réalisation :
   - d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Région wallonne publiée au Moniteur belge;
   - d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles)

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Région wallonne en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 Fonds budgétaire en matière de Loterie (DP).

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1er avril 2009.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

-	CE	CL
Solde au 1er janvier	5.171	7.138
Recettes de l'année en cours	4.872	4.872
Disponible pour l'année	10.043	12.010
Dépenses à charge du fonds	4.872	4.872
Solde au 31 décembre	5.171	7.138

- L'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne.

  Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'A.B. est destiné à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :

  - aux handicapés : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
  - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Organisation des élections régionales.

(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à financer la part de la Région wallonne, estimée par le pouvoir fédéral, dans le coût des futures élections régionales de 2014. Ce crédit n'est plus alimenté en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **331 milliers EUR**
  - liquidation : **331 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment à travers les campagnes d'information, et à assurer un soutien transversal aux DG du SPW ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides, catalogues,..).
- Les crédits de cet AB sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	331	331				
Totaux	**331**	**331**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au plan Marshall.

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire **:**
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Note au Gouvernement wallon du 17/09 et du 03/12/2009

- Montant du crédit proposé : - engagement : **425 milliers EUR**
  - liquidation : **425 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du plan Marshall et la Déclaration de Politique Régionale (campagnes de communication, actions vers des publics ciblés, site internet, reportages, mesure de l'efficacité, …), suite au début de législature et de l'importance de communiquer sur les priorités gouvernementales. Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	425	425				
Totaux	**425**	**425**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04 - Achat de biens meubles non durables et prestations de services.

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles non durables. Comme en 2014, cet article n'est pas alimenté.

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Etudes, relations publiques et prestations liées à l'identité et aux publications de la Wallonie

(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **67 milliers EUR**
  - liquidation : **67 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Direction « Identité et Publications » créée par le Gouvernement wallon en sa séance du 21 juillet 2012. Cette direction est notamment chargée de l'édition d'ouvrages relatifs à la Wallonie, du merchandising des supports identitaires et des actions liées à l'identité wallonne et de l'animation de la Vitrine de la Wallonie à Bruxelles. Pour 2015, une série de supports devront être adaptés en fonction des nouvelles compétences.
  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	67	67				
Totaux	**67**	**67**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Études, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'avenir.

(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la sensibilisation de la population wallonne (entreprises, associations, etc.) à la démarche qualité et aux principes de qualité totale. Le crédit est maintenu à zéro en 2015

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux fêtes de Wallonie.

(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **181 milliers EUR**
  - liquidation : **181 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à la préparation, à l'organisation et au suivi médiatique des Fêtes de Wallonie.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	181	181				
Totaux	**181**	**181**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 - Études, relations publiques, honoraires d'avocats.

(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Région wallonne au sein de dossiers sensibles. L'article est alimenté à hauteur de 15 milliers € comme en 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	15	15				
Totaux	**15**	**15**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie.

(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **122 milliers EUR**
  - liquidation : **122 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à l'animation des Espaces de la Wallonie (hors Bruxelles) : campagnes d'information sur les services offerts et nouvelles permanences, animation des lieux au travers d'expositions thématiques, …. Pour 2015, l'accent sera mis sur l'information relative à l'augmentation de l'offre de services, notamment les nouvelles permanences fiscales.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	122	122				
Totaux	**122**	**122**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.16 - Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie.

(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **269 milliers EUR**
  - liquidation : **269 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations (développement du site « Connaître la Wallonie », supports divers, …).

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	269	269				
Totaux	**269**	**269**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 12.17 – Études, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

(Code SEC : 12.17.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les actions ou les études qui participent au développement de l'institution régionale. L'article n'est pas alimenté en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.18 - Études, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes.

(Code SEC : 12.18.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application et décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **13 milliers EUR**
  - liquidation : **13 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit vise à permettre à l'autorité publique de s'attacher les services d'opérateurs spécialisés préalablement à la prise de décisions.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	269	269				
Totaux	**269**	**269**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. (Modifié) 12.20 Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "Identité wallonne" du Plan Marshall.

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. NGW du 17/09 et 03/12/2009.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était initialement destiné à soutenir la production d'outils pédagogiques, l'information et l'interaction avec les citoyens, afin que les Wallons connaissent mieux la Wallonie, tant au travers de son passé que de son projet, de ses valeurs et de ses atouts, en application de la mesure du Plan Marshall visant à affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation. Cette mesure a été abandonnée dans le cadre des ajustements du Plan au cours de la précédente législature et réaffectée vers les mesures en soutien à la simplification administrative.
  Cet article n'est pas alimenté en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.22 – Dépenses de toutes natures destinées à mettre en œuvre les commémorations du centenaire de la guerre 14-18.

(Code SEC : 12.22.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à assurer le financement des évènements de lancement des commémorations du centenaire de la guerre 14-18 s'inscrivant dans le plan opérationnel mis en place par le Gouvernement. tout comme en 2014, l'article n'est pas alimenté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - (Modifié) Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **430 milliers EUR**
  - liquidation : **430 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement de l'institution régionale. Les crédits sont en diminution de 76 milliers € par rapport à 2014 suite aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	430	430				
Totaux	**430**	**430**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.03 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **38 milliers EUR**
  - liquidation : **38 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Région wallonne à cette occasion. Les crédits sont en diminution de 7 milliers € suite aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	38	38				
Totaux	**38**	**38**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.07 Subventions en faveur du Mouvement Wallon pour la Qualité.

(Code SEC : 30.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **383 milliers EUR**
  - liquidation : **383 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre au MWQ de poursuivre en 2015 des actions relatives à la promotion, à l'analyse et au développement de la Qualité totale en Wallonie. Le crédit est en diminution de 67 milliers € par rapport à 2014 suite aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	383	383				
Totaux	**383**	**383**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.08 Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

(Code SEC : 30.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **187 milliers EUR**
  - liquidation : **187 milliers EUR**

- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne destinée à encourager les démarches territoriales de prospective (études liées au développement de certaines communes ou sous-régions) et de définition des programmes d'avenir locaux. Les crédits sont en diminution de 33 milliers € suite aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	187	187				
Totaux	**187**	**187**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 30.10 Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

(Code SEC : 30.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **271 milliers EUR**
  - liquidation : **271 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

  Les crédits sont en diminution de 48 milliers € conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	271	271				
Totaux	**271**	**271**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.11 - Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent

(Code SEC : 30.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **162 milliers EUR**
  - liquidation : **162 milliers EUR**

Ce crédit est destiné au subventionnement (partie secteur privé) de la concertation locale dans le cadre du plan (mesure 54 du TBP). Suite à une évaluation réalisée en 2009, le plan HP a été actualisé en février 2011 et son tableau de bord approuvé par le gouvernement le 10 février 2011. De nouvelles conventions de partenariat ont été signées pour la période 2014-2019, incluant de nouvelles communes.
Le crédit demeure identique à 2014 malgré les diminutions de crédits décidées par le Gouvernement grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	162	162				
Totaux	**162**	**162**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 30.13 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

(Code SEC : 30.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie
- Arrêté du gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie

- Montant du crédit proposé : - engagement : **17 milliers EUR**
  - liquidation : **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la poursuite de la convention-cadre relative au projet « Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025 (2011-2014) » et de son avenant du 19 décembre 2013 et qui a fait l'objet d'une reconnaissance en exécution du décret du 23 janvier 2014 .
  Le crédit est en légère augmentation malgré les diminutions de crédits décidées par le Gouvernement grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	17	17				
Totaux	**17**	**17**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 30.14 - Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

(Code SEC:30.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **194 milliers EUR**
  - liquidation : **194 milliers EUR**

- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

  Le crédit demeure identique à 2014 malgré les diminutions de crédits décidées par le Gouvernement grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	194	194				
Totaux	**194**	**194**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.15 - (Modifié) Subventions à un organisme spécialisé en accueil des gens du voyage

(Code SEC : 30.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret complétant le livre 1er de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'aide aux gens du voyage, adopté par le Parlement wallon le 27 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 milliers EUR**
  - liquidation : **3 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner un organisme spécialisé en accueil des gens du voyage en Wallonie. Le montant est identique à celui inscrit au budget 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	3	3				
Totaux	**3**	**3**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01 - Subventions à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne.

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **199 milliers EUR**
  - liquidation : **199 milliers EUR**

- A l'instar de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ce crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant particulièrement en valeur la Région wallonne.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	199	199				
Totaux	**199**	**199**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe).

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **391 milliers EUR**
  - liquidation : **391 milliers EUR**

- Ce crédit représente la part contributive de la Région wallonne dans les frais de fonctionnement de l'asbl.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	391	391				
Totaux	**391**	**391**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **62 milliers EUR**
  - liquidation : **62 milliers EUR**

Ce crédit a pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale. Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	62	62				
Totaux	**62**	**62**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **341 milliers EUR**
  - liquidation : **341 milliers EUR**

- Cette subvention est essentiellement destinée à apporter à la Région l'expertise de l'Institut Jules Destrée et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales.
- Les crédits de cet article sont diminués à concurrence d'uniquement 7% grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	341	341				
Totaux	**341**	**341**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.07 Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015.

(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.488 milliers EUR**
  - liquidation : **1.488 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des moyens à la Fondation « Mons 2015 » en vue de soutenir la candidature de Mons comme Capitale Européenne de la Culture en 2015.
- Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	1.488	1.488				
Totaux	**1.488**	**1.488**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 - Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus.

(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à financer le fonctionnement de l'asbl Eurometropolitan E-Campus qui est chargée de porter le projet d'une école ouverte, qui couvre la palette la plus large possible des métiers de l'internet. Une école « eurométropolitaine », parce qu'internet n'a pas de frontière et se développe sur un marché d'abord européen. L'Eurometropolitan E-Campus (Ee-C) pourra collaborer avec d'autres écoles européennes comme la toute nouvelle EEMI à Paris mais également avec le Campus de l'innovation de Lille (Euratechnologies et Stanford).

  Cet article n'est pas alimenté en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.09 Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18.

(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

  Ce crédit est destiné à financer un appel à projets, ouvert à toute personne morale de droit privé pour la réalisation de 2 expositions de grande envergure dans le cadre du plan d'action des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale.
  Cet article n'est plus alimenté en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 40.02 - Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent.

(Code SEC : 40.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement (partie secteur privé) de la concertation locale dans le cadre du plan (mesure 54 du TBP). Suite à une évaluation réalisée en 2009, le plan HP a été actualisé en février 2011 et son tableau de bord approuvé par le gouvernement le 10 février 2011. La convention de partenariat Plan HP, qui lie les communes à la Wallonie, impose que chaque commune HP dispose d'un agent de concertation dont la mission est notamment d'assurer le dialogue entre les résidents permanents et les pouvoirs publics. Suite à l'actualisation du Plan HP par l'administration compétente, il a été décidé de porter les montants à 162.000 € pour l'article. 30.11.00 (privé) et 5.000€ pour l'article. 40.02.21 (public).

Le crédit demeure identique à 2014 malgré les diminutions de crédits décidées par le Gouvernement grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	5	5				
Totaux	**5**	**5**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 43.03 – Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **172 milliers EUR**
  - liquidation : **172 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	172	172				
Totaux	**172**	**172**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.04 - Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la guerre 14-18.
(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **425 milliers EUR**
  - liquidation : **727 milliers EUR**

Ce crédit était destiné à financer des appels à projets d'intérêt général et de grande envergure dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale :
L'appel à projets est ouvert aux communes, provinces et centres culturels reconnus sur base du décret de la Communauté française du 28 juillet 1992 faisant partie du territoire de la Wallonie. Les projets doivent s'adresser au grand public et présenter un caractère de qualité indéniable contribuant au rayonnement de la Wallonie.

Les projets éligibles peuvent consister en

- la mise en valeur de sites, traces ou biens dont l'importance et l'intérêt dépassent le cadre local ou régional et qui présentent un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie. Les réalisations devront présenter un caractère pérenne (centre d'interprétation, restauration et mise en valeur d'une œuvre monumentale ou artistique, mise en valeur de traces matérielles, etc.).
- l'organisation d'événements exceptionnels de grande envergure et non récurrents (ex. : exposition, cérémonie commémorative, reconstitution, etc.). Dans le cas d'événements organisés régulièrement, les promoteurs auront à démontrer le caractère exceptionnel du programme proposé dans le cadre du présent appel à projets.

Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	425	727				
Totaux	**425**	**727**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Subvention à la Communauté germanophone.
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.497 milliers EUR**
  - liquidation : **1.497 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

  Les crédits demeurent identiques à 2014 malgré les diminutions de crédits décidées par le Gouvernement grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	1.497	1.497				
Totaux	**1..497**	**1.497**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.02 – Achat de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe.
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Région wallonne. Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74. 01 – Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (Direction Identité et Publications)

(Code SEC : 74. 03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir divers équipements pour la Direction de l'Identité et des Publications. Pour 2015, ce crédit permettra d'effectuer des aménagements à l'Espace Wallonie de Bruxelles. Les montants inscrits sur l'article sont identiques à ceux de 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme.

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens meubles durables. Les montants inscrits sur l'article sont identiques à ceux de 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	15	15				
Totaux	**15**	**15**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.02 - Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF.
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la prise en charge par la Région wallonne d'investissements, via une société immobilière, en faveur de la RTBF dans le cadre de son plan de redéploiement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi	I	10	04	12.01.00	CE/CL		850	723	841	562
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	12.02.00	CE/CL		1.182	927	500	715
Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE	I	10	04	12.03.00	CE/CL		50	43	25	21
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	04	12.07.00	CE/CL		25	21	25	21
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	04	30.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	I	10	04	30.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	45.01.23	CE/CL		720	729	720	729
Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie	I	10	04	45.02.00	CE/CL		200	203	200	203
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	I	10	04	74.01.00	CE/CL		10	5	10	5
Total							**3.037**	**2.651**	**2.321**	**2.256**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions du 16 avril 2010 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et du 5 octobre 2011 pour le Programme opérationnel Convergence.
  - Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 , à savoir : Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds

social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **723 milliers EUR**
  - liquidation : **562 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à développer plusieurs actions dans le cadre de la programmation 2007-2013 ainsi que le lancement de la programmation 2014-2020. Pour 2015 :

1. Etudes

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, un appel à projets a été lancé en 2014. En fonction des résultats de celui-ci, un second appel à projets pourrait être lancé ultérieurement. Il convient de prévoir les crédits d'engagement nécessaires pour l'animation et le fonctionnement de la Task Force (2015) chargée d'analyser les projets déposés.

Par ailleurs, dans la mesure où les travaux d'analyse des projets introduits en 2014 ne se clôtureront que fin 2014/début 2015, il convient de prévoir des crédits de liquidation pour l'animation et le fonctionnement de la Task Force (2014).

Afin de mettre en avant les réalisations et les bonnes pratiques en matière de gestion des Fonds structurels, des études et/ou publications devraient être réalisées.

Il convient également de prévoir les moyens nécessaires pour le recours à des organismes spécialisés en cas, par exemple, de problème d'interprétation des Règlements avec les services de la Commission ou avec les bénéficiaires.

2. Comités de suivi et séminaires thématiques

Dans le cadre des programmations 2007-2013 et 2014-2020, des moyens doivent être prévus pour l'organisation de séminaires thématiques ainsi que pour l'organisation des réunions des Comités de suivi des programmes opérationnels.

3. Echanges d'expériences

Des réunions, échanges d'expérience ou des missions de formation/information devront être menées avec d'autres régions européennes ou avec d'autres entités intervenant dans la gestion des programmes de développement régional afin, notamment, de réaliser des opérations de benchmark profitables à la Wallonie.

En crédit engagement, les crédits sur cet article sont en baisse de 15 % conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement. . En crédit de liquidation, les crédits sont en diminution 279 milliers € car il y avait eu une augmentation non-récurrente des crédits entre 2013 et 2014 afin de faire face aux coûts de lancement de la nouvelle programmation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	723	562				
Totaux	**723**	**562**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER

(Code SEC : 12.02 .00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions du 16 avril 2010 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et du 5 octobre 2011 pour le Programme opérationnel Convergence.

  - Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 , à savoir : Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et

du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **927 milliers EUR**
  - liquidation : **715 milliers EUR**

- Les montants inscrits sur l'article 12 02 (code 6) sont permettront de financer les moyens nécessaires au plan media et à l'assistance technique de la programmation 2014-2019

- Ce crédit est destiné à respecter le règlement de la programmation 2007-2013 qui prévoit que les Etats-membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. Il doit également permettre de financer les études qui doivent être réalisées dans le cadre des programmes 2014-2020. Pour 2015 :

1) Dans le cadre de la programmation 2007-2013, il est prévu dans les programmes opérationnels un plan d'évaluation avec des évaluations thématiques et, en cas de retard des programmes, des évaluations spécifiques. Pour ce faire, il est fait appel à des expertises externes.

   Le plan d'évaluation approuvé par la Commission prévoit une évaluation des « impacts sur l'emploi » et des « impacts globaux des programmes opérationnels » dont les résultats devront être disponibles pour la fin de l'année 2015. Une étude sera lancée en 2015. Il convient de prévoir en moyens d'action un budget de 146.000 €.

2) Dans le cadre de la programmation 2014-2020, une étude portant sur les outils de suivi à mettre en place pourrait s'avérer nécessaire (expertise externe). Le budget prévisionnel est estimé à 100.000 €.

3) Un séminaire thématique est organisé chaque année afin de développer les synergies et partenariats entre acteurs des programmes opérationnels FEDER (6.000 euros).

4) En matière de communication : Pour 2015, le plan de communication sur la période 2007-2013 se clôturera notamment par une campagne bilan (on doit tenir compte de la finalisation de la stratégie de communication 2007-2013 : dernières prestations agence « Cible » et achats médias). Par ailleurs, il convient d'anticiper la communication sur la nouvelle programmation (nouveau marché agence).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	927	715				
Totaux	**927**	**715**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE.

(Code SEC : 12.03.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire:

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2007, tels que modifiés par les décisions des 16 avril et 3 mai.
- Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 , à savoir : Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **43 milliers EUR**
  - liquidation : **21 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes à la coordination des programmes cofinancés par les fonds structurels européens (FSE), et notamment la prise en charge de leur évaluation.

  Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	43	21				
Totaux	**43**	**21**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions du 16 avril 2010 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et du 5 octobre 2011 pour le Programme opérationnel Convergence.
  - Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 , à savoir : Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement

d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **21 milliers EUR**
  - liquidation : **21 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses générées par le suivi des programmations cofinancées par les fonds structurels, qui implique des missions à l'étranger, la participation à des colloques et des séminaires ainsi que l'organisation de nombreuses réunions.
- Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	21	21				
Totaux	**21**	**21**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à faire face aux besoins d'assistance technique du programme LEADER cofinancé par le FEDER.

  Comme en 2014, cet article n'est pas alimenté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 - Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

(Code SEC : 30.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à faire face aux besoins d'assistance technique du programme LEADER cofinancé par le FEOGA.

  Comme en 2014, cet article n'est pas alimenté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Dotation à l'Agence Fonds social européen.

(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: accord de coopération du 2 septembre 1998 conclu à Bruxelles par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission Communautaire française, décret du 1er avril 1999 du Parlement wallon.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **729 milliers EUR**
  - liquidation : **729 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence FSE qui a été constituée le 25 octobre 2002 et qui gère l'ensemble des moyens financiers octroyés par le FSE à la Belgique francophone.

  Le montant de la dotation 2015 a été indexé (1.3%) par rapport à 2014 grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	729	729				
Totaux	**729**	**729**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

(Code SEC : 45.02.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **203 milliers EUR**
  - liquidation : **203 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.
- Le montant de la dotation 2015 a été indexé (1.3%) par rapport à 2014 grâce à des compensations internes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	203	203				
Totaux	**203**	**203**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - La programmation 2007-2013 des Fonds structurels est régie par le règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et les programmes opérationnels FEDER Convergence et Compétitivité régionale et emploi approuvés par la Commission européenne le 21 décembre 2007 et modifiés par les décisions des 16 avril 2010 et 5 mars 2014 pour le Programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi et des 3 mai 2010, 5 octobre 2011 et 17 décembre 2013 pour le Programme opérationnel Convergence. Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériels spécifiques au Département de la Coordination des Fonds structurels (notamment du matériel audiovisuel, informatique et télématique)

  Les crédits 2015 sont en baisse de 5 milliers € par rapport à 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	5	5				
Totaux	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	I	10	06	12.02.00	CE/CL		738	627	738	627
Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	II	10	06	74.06.00	CE/CL		74	50	74	50
Total							**812**	**677**	**812**	**677**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise, rapport d'activité, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces supports, le SPW a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert, Espaces Wallonie (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, La Louvière, Nivelles, Verviers, Bruxelles, Liège et Charleroi), qui exigent d'assurer la visibilité et la promotion des permanences spécialisées qui s'y tiennent.

La promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisé et radiophoniques.

En ce qui concerne la communication interne, le département assure la mise à disposition d'infos utiles et pertinentes pour l'ensemble du SPW voire au-delà, accompagne la modernisation, contribue à créer une culture d'entreprise.

Plus précisément, les missions des quatre directions du département sont les suivantes.

1. La Direction de la Communication interne :

Elle met à la disposition des services du SPW les outils de communication et les informations indispensables à leur fonctionnement.

Elle favorise l'échange et la circulation de l'information entre les agents du SPW.

Elle sensibilise le management à l'importance d'une communication interne efficace dans la réalisation de ses propres objectifs stratégiques.

2. La Direction de la Communication externe :

Elle organise et coordonne les évènements et les expositions.

Elle gère les campagnes gouvernementales et institutionnelles.

Elle gère les relations avec le public via le téléphone vert et les Espaces Wallonie. Elle produit une revue de service public et de communication sur les actions de la Wallonie.

Elle participe au développement du marketing territorial.

Elle développe des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités su SPW.

Elle anime le portail internet wallonie.be, coordonne le pôle web et les réseaux sociaux.

Elle coordonne la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

3. La Direction de l'Identité et des Publications (créée par la Gouvernement wallon le 21 juillet 2012) :

Elle sera chargée de mettre en place une « maison des éditions » et coordonnera les ouvrages relatifs à la Wallonie.

Elle développera des actions liées à renforcer et entretenir l'identité de la Wallonie (mérites wallons, fêtes de Wallonie, merchandising des supports identitaires, politique de marque…).

4. La Direction de la Documentation et des Archives régionales (transférée du Département des Affaires générales au Département de la Communication le 1er février 2013) assure :

- le développement de la bibliothèque centrale du Service public de Wallonie (39 avenue Bovesse à Jambes) ;
- la coordination de la gestion des besoins documentaires (ouvrages, codes, abonnements, bases de données et portails documentaires en ligne, …) de l'ensemble des départements du Service public de Wallonie ;
- le développement du centre des archives de la Région wallonne (Moulins de Meuse à Beez) ;
- la gestion des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe).

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **627 milliers EUR**
  - liquidation : **627 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du SPW, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité. Pour 2015, une large information sur le changement de n° vert (passage à 4 chiffres) devra être prévue. Les crédits de cet article sont diminués à concurrence de 15% conformément aux mesures d'économies transversales décidées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	627	627				
Totaux	**627**	**627**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.06 - Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir les équipements nécessaires à la Direction de la Communication externe. Pour 2015, le matériel de stand sera complété. Une partie des consommables en matière audio-visuel devront être imputés sur cet article.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	50	50				
Totaux	**50**	**50**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Prestations de services liées au projet ESB lié au Plan Marshall 2.Vert	I	12	01	12.02.00	CE/CL		0	0	0	240
Total							**0**	**0**	**0**	**240**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services) nécessaires aux services du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - Prestations de services liées au projet ESB lié au Plan Marshall 2.Vert

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **240 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la mise en place d'un espace « personnel et professionnel » pour la Wallonie, la FWB et la Communauté germanophone, développé par eWBS, pour faciliter et simplifier les formalités électroniques des usagers des services publics. La mise en place de cet espace personnel vise à privilégier les démarches en ligne qui offrent de nombreux avantages: simplicité, rapidité, aide au remplissage, sauvegarde des données.

  L'article ayant été alimenté en cours d'année à hauteur de 360 milliers € en crédits d'engagement et 120 milliers en crédit de liquidation, 240 milliers € en crédit de liquidation sont sollicités en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	240	240				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**240**	**240**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 31 : IMPLANTATION IMMOBILIERE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Travaux d'aménagement du domaine Solvay à La Hulpe	II	12	31	72.04.10	CE/CL		450	451	250	251
Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	II	12	31	73.05.10	CE/CL		60	60	60	60
Total							**510**	**511**	**310**	**311**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 72.04 –Travaux d'Aménagement du Domaine Solvay de La Hulpe

(Code sec : 72.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **451 milliers EUR**
  - liquidation : **251 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de travaux d'investissements dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

  Les montants inscrits au budget 2015 sont indexés par rapport à 2014 (0.33%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	451	251				
Totaux	**451**	**251**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.05 – Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie

(Code sec : 73.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **60 milliers EUR**
  - liquidation : **60 milliers EUR**

- Les montants inscrits au budget 2015 sont indexés par rapport à 2014 (0.33%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidation**				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	60	60				
Totaux	**60**	**60**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 13 : PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	35.02.40	CE/CL		190	190	190	190
TOTAL							**190**	**190**	**190**	**190**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectif du programme

Ce programme vise, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 35.02 - Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

(Code SEC : 35.01.40)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur l'Escaut, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003) ;
- Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur la Meuse, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003).

- Montant du crédit proposé : - engagement : **190 milliers EUR**
  - liquidation : **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Région wallonne au budget de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin.

  Chaque Partie contractante aux Accords Escaut et Meuse contribue aux coûts afférents au fonctionnement des Commissions internationales selon une clé de répartition des dotations conformément à l'article 7 des Accords (financement de la Commission).

  La dotation annuelle de la Wallonie s'élève à 10% du budget total de la CIE et de 30% du budget total de la CIM. Les budgets de ces Commissions sont adoptés, chaque année en décembre, en assemblée plénière.

  Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), la Wallonie a le statut d'observateur mais s'est engagée lors de la conférence ministérielle de Strasbourg du 29 janvier 2001 à verser, selon une clé de répartition entre les Parties, une contribution annuelle aux frais de fonctionnement de la CIPR de 0,5% d'une partie du budget de base de la CIPR (30%) ainsi que 0,5% du budget du Comité de coordination du Rhin (point 4 du règlement intérieur et financier de la coopération entre la Commission Internationale pour la Protection du Rhin et le Comité de Coordination Rhin(CC).

  Les montants inscrits au budget 2015 sont identiques au budget 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	190	190				
Totaux	**190**	**190**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 11 : LOGEMENT SECTEUR PRIVE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
(Supprimé) Réseau wallon de la lutte contre la pauvreté	I	16	11	33.05.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL							**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme a pour objectif notamment de participer au financement du réseau wallon de la lutte contre la pauvreté en Wallonie

(Supprimé) AB 33.05 Réseau wallon de la lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie
  - Arrêté du gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la poursuite de la convention-cadre relative au projet « Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025 (2011-2014) » et de son avenant du 19 décembre 2013 et qui a fait l'objet d'une reconnaissance en exécution du décret du 23 janvier 2014.

  La suppression de cet article du budget du Ministre-Président est demandée et les moyens afférents seront entièrement transférés chez le Ministre du Logement pour assurer le subventionnement du Réseau pour le volet « logement ».

  La subvention au Réseau de lutte contre la pauvreté est prise en charge par l'ensemble des Ministres et la quote-part du Ministre-Président est payée à partir de l'article 30 13 du programme 10 03. L'article 33 05 de ce programme, créé par transfert après la nouvelle dévolution des compétences entre les différents Ministres, concerne par contre uniquement volet « logement » et doit donc être intégré au budget du Ministre du Logement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	0	0	0	0	0	0
Crédits 2015	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 42 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**CE/CL DP**	**R I E P**	**En milliers EUR**			
							MA		**MP**	
							2014	**2015**	**2014**	**2015**
(Modifié) Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall	I	16	42	01.06.00	CE/CL		35	0	330	224
TOTAL							**35**	**0**	**330**	**224**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui composent le développement durable, telle que définie dans le cadre du Plan Marshall.

A.B. 01.06 – (Modifié) Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall

(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **224 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir le développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Le budget demandé les années précédentes visait à financer des chercheurs à l'IWEPS. Aucun budget n'est demandé en 2015 en moyens d'action mais il y a lieu de prévoir des crédits pour liquider l'encours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2015	224	0	0	0	0	0
Crédits 2015	0	224	0	0	0	0
Totaux	**224**	**224**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTERIEURES

	Tit.	**DO**	**Prog.**			**I**				
					CE/CL	**E**	**MA**		**MP**	
					DP	**P**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
(Nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	41.01.00	CE/CL		0	5.500	0	5.500
Total							**0**	**5.500**	**0**	**5.500**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 (Nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds des calamités publiques »

(CODE SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Protocole entre l'Etat fédéral, d'une part, et les Régions, d'autre part, relatif à des mesures transitoires pour l'exercice de la compétence régionalisée en matière d'indemnisation financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques
  - Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.500 milliers EUR**
  Liquidation : **5.500 milliers EUR**

- Suite à la régionalisation de la compétence d'indemnisation financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques, il a été décidé de créer un fonds wallon des calamités naturelles (OIP de type A). Les crédits de l'article 41 01 sont destinés à alimenter la division calamités publiques du Fonds wallon des calamités naturelles.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Liquidation			
	2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0			
Crédits 2015	5.500	5.500			
Totaux	**5.500**	**5.500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 32

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2007-2013

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Cofinancements européens programmation 2007-2013	III	32	01	01.01.00	CE/CL	E	0	0	84.673	151.000
Subventions dans le cadre des dossiers européens	III	32	01	43.01.00	CE/CL	E	0	0	3.525	0
Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013	III	32	01	81.01.00	CE/CL	E	0	0	0	0
TOTAL							**0**	**0**	**88.198**	**151.000**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Programmes Convergences (FEDER et FSE), Compétitivité régionale et Emploi (FEDER et FSE) et de Coopération territoriale européenne (FEDER).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2007-2013.

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **151.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de bases cofinancés par les crédits européens d'engagement et de liquidation.

  Les montants inscrits tiennent compte des estimations de tous les départements fonctionnels. Un montant additionnel de 50.000 milliers € a en outre été inscrit dès l'initial sur les articles cofinancements européens (code 6) de chacun des Ministres fonctionnels, portant à 201.000 milliers € le montant total des moyens de paiement disponibles assurer en 2015 la liquidation encours de la programmation 2007 -2013.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subventions dans le cadre des dossiers de cofinancement européens.
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article de base, créé lors de l'ajustement 2012, est destiné à cofinancer les projets européens d'une portée culturelle majeure en Wallonie dans le cadre des programmes FEDER établis, pour rappel, en 2008.

  Le crédit inscrit sur cet article est ramené à 0 pour 2015. Il pourra être alimenté via des réallocations à partir de l'article 01 01 du programme 32 01.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0	0			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013.
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Cette provision permettra la prise de participation en capital de la Région wallonne dans les filiales FEDER des investissements wallons dans le cadre de la programmation 2007-2013.

  Le crédit n'est pas alimenté en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0	0			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 34

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2014-2020

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2014	2015	2014	2015
Cofinancements européens programmation 2014-2020	III	34	01	01.01.00	CE/CL	E	10.000	663.439	0	66.000
TOTAL							**10.000**	**663.439**	**0**	**66.000**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2015: moyens d'engagement prévus au budget 2015
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER 2014-2020 pour les Région en Transition, les Régions les plus développées et la Coopération territoriale européenne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2014-2020.

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **663.439 milliers EUR**
  - liquidation : **66.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de bases cofinancés par les crédits européens.

  En matière de crédits d'engagements :

  Sur base du calendrier actualisé (en fonction des dernières informations transmises par la Commission européenne) de mise en œuvre de la programmation 2014-2020, le Gouvernement sera en mesure de procéder à la sélection des projets au cours de l'année 2015. Dès lors, il s'agit de:

  - pouvoir engager l'ensemble des moyens de cofinancements wallons des mesures ayant fait l'objet de l'appel à projets qui s'est conclu ce 15 mai, ainsi qu'une partie des montants consacrés aux « régimes d'aides » aux entreprises.
  - pouvoir engager l'ensemble des moyens de cofinancements wallons relatifs à l'assistance technique des Programmes de Coopération Territoriale (+/- 7.000 milliers € sur base des documents de programmation en notre possession mais non encore aboutis complètement sur la plupart des programmes).

En matière de crédits de liquidation, ce montant correspond à la liquidation des avances, évaluées en moyenne à 10 % du montant engagé.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

V. SECTION PARTICULIERE

POUR MEMOIRE.

TITRE VI.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

BUDGET 2015

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Wallonie-Bruxelles International

R E C E T T E S

CHAPITRE 41
PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION
STATUTAIRE DE WBI

		2014 (en MEUR)	2015 (en MEUR)
10.01.00	Recettes fonctionnelles	281	158
10.02.00	Récupérations	2.277	2.596
10.03.00	Recettes exceptionnelles	0	0
10.05.00	BIJ - Dons et legs	50	50
10.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	150	300
10.07.00	BIJ - Récupérations diverses	10	30
26.01.00	Intérêts sur placements	15	15
26.02.00	BIJ -Intérêts sur placement	10	6
	CHAPITRE 43 PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX		
77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0
	CHAPITRE 45 INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC		
46.01.00	Dotation de la CF	36.873	35.509
46.02.00	Dotation de la RW	20.355	23.471
46.03.00	Provision index	0	0
46.04.00	Divers	237	237
46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW	115	115
46.06.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	1.564	700
46.07.00	BIJ - Moyens financiers du MCF	65	65
46.08.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	1965	1931
49.01.00	Contribution de la COCOF	232	232
	CHAPITRE 49 RECETTES POUR ORDRE		
10.04.00	Divers	1.500,00	2.700,00
	TOTAL DES RECETTES :	**65.699,00**	**68.115,00**

D E P E N S E S (en Milliers EUR)

Article	Libellé	BUDGET 2014		BUDGET 2015	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
	CHAPITRE 51 **MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME**				
11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	15.070	15.070	14.635	14.635
11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	5.200	5.200	5.510	5.510
11.03.00	Service social	93	93	96	96
11.04.00	Assurance complémentaire.Intervention patronale - carr ext.	260	260	240	240
11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	750	750	772	772
11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	30	30	30	30
11.07.00	Provision pension (part patronale)	1.153	1.153	1.153	1.153
11.08.00	BIJ - Frais de personnel	39	39	47	47
12.01.00	Formation professionnelle	73	73	60	60
12.02.00	Honoraires forfaitaires	0	0	0	0
	Total chapitre 51 :	**22.668**	**22.668**	**22.543**	**22.543**
	CHAPITRE 52 **MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS,** **FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES** **OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES**				
12.03.00	Locaux et matériel	1.000	1.000	1.000	1.000
12.04.00	Frais de bureau	550	550	450	450
12.05.00	Gestion du contentieux	15	15	15	15
12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	725	725	800	800
12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement	203	203	137	137
20.01.00	Charges financières	1.185	1.185	1.172	1.172

20.03.00	BIJ - Charges financières	3	3	3	3
	Total chapitre 52 :	**3.681**	**3.681**	**3.577**	**3.577**
	CHAPITRE 53 **EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE**				
53.1	Visibilité Wallonie-Bruxelles				
12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	130	130	120	120
12.08.00	Visibilité internationale WB	720	720	450	450
30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	17	17	17	17
	Total 53.1 :	867	867	587	587
53.2	Programme d'événements exceptionnels				
12.09.00	Evénements exceptionnels - CF	150	110	1.020	1.020
12.10.00	Evénements exceptionnels - RW	50	10	230	230
	Total 53.2 :	200	120	1.250	1.250
53.3	Représentation de la Communauté française à l'étranger :				
12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	6.347	6.347	5.415	5.415
	Total article 53.3 :	6.347	6.347	5.415	5.415
53.4	Secteur multilatéral :				
12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	710	710	450	450
12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	500	500	425	425

30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	830	820	1.297	820
30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	2.062	1.865	1.760	1.750
30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW	100	115	100	115
35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.122	4.122	4.122	4.122
35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	281	281	272	272
	Total article 53.4 :	8.605	8.413	8.426	7.954
53.5	Secteur bilatéral				
12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	1.700	1.650	1.350	1.350
12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	1.050	1.000	900	900
30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	2.000	1.800	1.700	1.650
30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	2.750	2.500	2.200	2.020
50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	135	135	135	145
50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	480	480	480	480
	Total article 53.5 :	8.115	7.565	6.765	6.545
53.6	Politiques sectorielles				
12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	2.156	1.981	1.675	1.675
	- culture - audiovisuel	1.200	1.100	854	854
	- aide aux acteurs de la solidarité	28	28	28	28
	- Education et formation à l'étranger	300	275	250	250
	- Recherche - enseignement supérieur	550	500	465	465
	- Citoyenneté - jeunesse	0	0	0	0
	- autres	78	78	78	78
12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	373	373	443	443
	- citoyenneté jeunesse	25	25	20	20

	- rayonnement économique régional	208	208	283	283
	- autres	140	140	140	140
30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	6.100	5.800	5.969	5.909
	- culture - audiovisuel	2.200	2.151	2.224	2.224
	- aide aux acteurs de la solidarité	1.113	1.009	1.000	940
	- Education et formation à l'étranger	125	125	125	125
	- Recherche - enseignement supérieur	2.600	2.453	2.558	2.558
	- Citoyenneté - jeunesse	0	0	0	0
	- autres	62	62	62	62
30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	1.170	1.050	970	900
	- Citoyenneté-jeunesse	466	400	466	400
	- rayonnement économique régional	104	100	104	100
	- aide aux acteurs de la solidarité	500	450	300	300
	- autres	100	100	100	100
30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	4.250	3.500	3.900	3.250
	- Citoyenneté-jeunesse				
	- rayonnement économique régional				
	- aide aux acteurs de la solidarité	4.250	3.500	4.250	3.250
	- autres				
50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0	0	0	0
50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0	0	0	0
01.01.00	COCOF	400	400	232	232
	Total article 53.6 :	14.449	13.104	13.189	12.409
53.7	Dépenses particulières :				
01.02.00	Ristournes et non-valeurs	0	0	0	0
01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs	0	0	0	0
01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	150	150	300	300
	Total article 53.7 :	150	150	300	300

53.8	Activités du BIJ				
12.19.00	~~Activités du programme jeunesse en Action~~ **(Supprimé)**	50	75	0	0
12.20.00	Activités Centre de Ressource SALTO	38	38	38	38
12.22.00	Programmes internationaux WBI - CF	106	106	106	106
12.23.00	Programmes internationaux WBI - RW	30	30	30	30
12.24.00	Activités EURODESK	0	0	0	0
12.25.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	50	50	50	50
30.10.00	Activités du programme Jeunesse en Action	5	1.489	0	700
30.11.00	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)	15	15	15	15
30.12.00	Programmes internationaux WBI - CF	669	669	635	635
30.13.00	Programmes internationaux WBI - RW	272	272	258	258
30.14.00	Programmes internationaux WBI - COCOF	12	12	12	12
30.15.00	Programmes découlant des dons et legs	50	50	50	50
30.16.00	Activités Centre de Ressource SALTO	32	32	32	32
30.17.00	Activités Programme Européen - Chapitre 2 - Jeunesse	1.597	1.597	1.718	1.500
	Total article 53.8	2.926	4.435	2.944	3.426
	Total chapitre 53 :	**41.659**	**41.001**	**38.876**	**37.886**
	CHAPITRE 55 **ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX**				
55.1	Belgique				
70.01.00	Aménagement de bâtiments	60	60	60	60
70.03.00	BIJ - Aménagements bâtiments	0	0	0	0
72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	300	300	250	250
74.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel	5	5	5	5

	Total article 55.1 :	365	365	315	315
55.2	Etranger				
70.02.00	Aménagement de bâtiments	95	95	80	80
72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	100	100	58	58
	Total article 55.2 :	195	195	138	138
55.3	Programmes spécifiques				
74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	8	8	14	14
74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	8	8	0	0
	Total article 55.3 :	16	16	14	14
	Total chapitre 55 :	**576**	**576**	**467**	**467**
	CHAPITRE 56 SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL				
79.01.00	Amortissement d'emprunts	888	888	942	942
	Total chapitre 56 :	**888**	**888**	**942**	**942**
	CHAPITRE 57 AFFECTATION DU BONI				
27.01.00	Affectation du boni - CF	0	0	0	0
27.02.00	Affectation du boni - RW	0	0	0	0
	Total chapitre 57	**0**	**0**	**0**	**0**
	CHAPITRE 59 DEPENSES POUR ORDRE				
01.04.00	Divers	1.500	1.500	2.700	2.700
	Total chapitre 59 :	**1.500**	**1.500**	**2.700**	**2.700**
	Total des dépenses :	**70.972**	**70.314**	**69.105**	**68.115**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

BUDGET 2015

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Chapitre 41 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI.

A.B. 10.01.00. – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

Activités du Centre Wallonie Bruxelles à Paris (recettes d'entrée de la salle de spectacle)
Recettes dans le cadre de transports réalisés par WBI
Recettes générées par la vente des livres édités par WBI.

- Montant du crédit proposé : **158 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 10.02.00 – Récupérations

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

1) Récupération sur dépenses de personnel

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions Communautaires ou Régionales.

Récupération dans le cadre des programmes européens d'une partie des rémunérations des agents WBI travaillant dans le cadre du BIJ.

Quote-part des agents dans les chèques –repas.

Subvention de l'Orbem dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.

Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.

Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel

2) Récupération sur dépenses de logistiques

Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition par l'Agence Internationale de la Francophonie.

Ristournes annuelles des assureurs.

Recettes des distributeurs ainsi que des ventes de friandises aux cafétérias.

3) Récupération dans le cadre des actions WBI

Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.

Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS.

Interventions de partenaires dans le cadre du 2ème sommet de la langue française.

4) Recettes diverses

- Montant du crédit proposé : **2 596 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 10.03.00 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir toute recette n'entrant pas le cadre des activités habituelles de WBI.

Pour 2015, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.05.00 – Dons et legs

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 30.15.00 du budget des dépenses.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.06.00 – Divers - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.06.00 du budget des dépenses.

- Montant du crédit proposé : **300 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.07.00 – Divers – Récupérations diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : **30 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.01.00 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 26.02.00 – Intérêts bancaires

Ce crédit correspond aux intérêts perçus sur les comptes du B.I.J. (hors Commission européenne).

- Montant du crédit proposé : **6 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 43 – Produits de la vente d'objets patrimoniaux

A.B. 77.01.00 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d'actifs mobiliers de WBI.
En 2015, aucune vente de ce type n'est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 45 – Intervention du secteur public

A.B 46.01.00 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Communauté Française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **35 485 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.02.00 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **23 471 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.03.00 Provision index

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Ce crédit est destiné à percevoir la dotation complémentaire de la Communauté Française relative à l'indexation des salaires.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.04.00 Divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes :

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert

- Montant du crédit proposé : **237 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.05.00 Moyens transférés de la DO 32 du SPW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre de l'Objectif 3 – Interreg IV.et V

- Montant du crédit proposé : **115 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 46.06.00 – Recettes Relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **700 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 46.07.00 – Ministère de la Communauté française

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du B.I.J. et du programme BEL'J. Les montants sont constants vis-à-vis de 2014.

- Montant du crédit proposé : **65 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B.46.08.00 - Recttes relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **1 931 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.01.00 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la Cocof à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **232 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 49 – Recettes pour ordre

A.B. 10.04.00 Divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de Tiers.

Ce crédit comprend les recettes relatives :

- aux dépenses liées aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW

- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégation Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers

Le montant du crédit est majoré en 2015 afin de recueillir les participations de l'OIF et de la ville de Liège à l'organisation du 2ème forum mondial de la langue française.

- Montant du crédit proposé : **2 700 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Chapitre 51 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme.

A.B. 11.01.00. – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International. - Carrière interne
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international - carrière interne
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.
  - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

  Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe.

  Sa gestion est liée à l'approbation d'un plan annuel budgétisé

  La réduction du crédit tient notamment compte de l'application de la règle de 1 remplacement sur 5 départs naturels et de une non-dépense lié aux hauts-représentant de Mumbai et New-York

  - Montant du crédit proposé : Engagement : **14 635 milliers EUR**
    Liquidation : **14 635 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	14 635	14 635				
Totaux	14 635	14 635				

  - Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.02.00. – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : -Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrats belges ou étrangers dans le cadre des actions menées par WBI.

Ce personnel se distingue en trois grandes catégories :

1) les lecteurs et les formateurs de langue française dans le cadre du soutien à l'enseignement du français à l'étranger.

Actuellement les lecteurs et les formateurs sont en poste dans les pays suivants : Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Croatie, Estonie, Hongrie, Inde, Italie (Val d'Aoste), Lituanie, Macédoine, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Vietnam.

Les objectifs de ces postes sont multiples. Il s'agit prioritairement de dispenser des cours de langue et de littérature françaises soit en milieu universitaire soit au sein de lycées bilingues, mais également de promouvoir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes que sont le cadre institutionnel, la culture et l'enseignement supérieur.

Les lecteurs et formateurs sont, tout au long de leur mandat, accompagnés sur le plan pédagogique par des conseillers scientifiques.

S'agissant d'une mise à disposition des lecteurs de WBI auprès des universités et lycées, celui-ci prend en charge les salaires, indemnités de séjour et autres avantages liés à leur fonction. Une participation financière ou en avantages tels qu'un logement est demandée à l'université d'accueil.

2) le personnel local engagé dans les délégations.

3) les agents de liaison scientifique destinés :

- à promouvoir et faciliter les collaborations entre les acteurs de la recherche entre les pays (universités, centres de recherche, etc.), avec un accent particulier sur les pôles de compétitivité ;
- à organiser une veille sur les potentialités de projets scientifiques générateurs de retombées économiques en Wallonie et à Bruxelles
- à la demande de nos opérateurs de recherche, valoriser leurs résultats et identifier les partenaires en vue de créer de nouveaux partenariats bilatéraux et introduire des projets conjoints auprès de bailleurs de fonds régionaux, nationaux, européens ou internationaux ;
- à identifier les partenaires industriels et/ou financiers en vue, par exemple, de valoriser les résultats de recherche en favorisant la création de spin-offs
- à préparer les missions et accompagner les promoteurs de projets de recherche et développement ;
- à organiser un séminaire annuel de valorisation des résultats de la recherche WB (ciblé en fonction des points d'excellence du pays)
- à promouvoir et activer les programmes de mobilité d'étudiants et de chercheurs entre les deux partenaires.

L'augmentation de ce crédit est liée à la désignation en année pleine des ALS Canada, Royaume-Uni ainsi que l'alignement des rémunérations du personnel local des délégations sur les barèmes appliqué au Fédéral

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 510 milliers EUR**
  Liquidation : **5 510 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	5 510	5 510				
Totaux	5 510	5 510				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.03.00. – Service social (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'être bénéficiaire des services rendus par ledit Service Social.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **96 milliers EUR**
  Liquidation : **96 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours <2014	0					
Crédits 2014	96	96				
Totaux	96	96				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 11.04.00. – Assurance complémentaire. Intervention patronale – carr ext.(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : -

Ce crédit est destiné à financer l'assurance groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **240 milliers EUR**
  Liquidation : **240 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours <2014	0					
Crédits 2014	240	240				
Totaux	240	240				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 11.05.00. – Indemnités couvrant des charges réelles.(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international

  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international

  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International

  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995. – relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer :

1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents WBI ;
2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents WBI ;
3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel lors de mission de service en Belgique ;
4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI ;
5) l'octroi des chèques repas au personnel WBI ;
6) l'octroi des chèques repas et le remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail du personnel local de la Délégation et du Centre à Paris

L'augmentation de crédit est lié à l'évolution des tarifs des transports en commun et du nombre d'abonnements.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **772 milliers EUR**
  Liquidation : **772 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	772	772				
Totaux	772	772				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.06.00. – Heures supplémentaires.(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de WBI dans le cadre de leur fonction.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
- Liquidation : **30 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.07.00. – Provision pension (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 153 milliers EUR**
  Liquidation : **1 153 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	1 153	1 153				
Totaux	1 153	1 153				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

AB 11.08.00 – Frais de personnel (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre le remboursement des charges salariales d'un agent du BIJ mis à disposition par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **47 milliers EUR**
  Liquidation : **47 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	47	47				
Totaux	47	47				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

A.B. 12.01.00 – Formation professionnelle (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 milliers EUR**
  Liquidation : **60 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.02.00 – Honoraires forfaitaires (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas utilisé par WBI

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 52 – Montants à payer à des Tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.03.00 – Locaux et matériel (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir :

- le loyer de l'entrepôt contenant les archives de WBI ainsi que les charges (eau, gaz, électricité), taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI (y compris les agences).

- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieur, fax, téléphone, distributeur, véhicule)

- le paiement de licences informatiques et locations de ligne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 000 milliers EUR**
- Liquidation : **1 000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	1 000	1 000				
Totaux	1 000	1 000				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.04.00 – Frais de bureau (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'affranchissement (poste) et d'expédition par la valise diplomatique
- d'économat
- de téléphonie
- de cafétéria et approvisionnement des distributeurs
- de documentation
- de boissons (café, thé, eau) offertes dans le cadre des réunions.
- de participation au fonctionnement de la bibliothèque de l'EIWB 1 avec l'AWEX

La réduction de ce crédit est liée à la poursuite des efforts internes de compression des coûts.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **450 milliers EUR**
  Liquidation : **450 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	450	450				
Totaux	450	450				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.05.00 – Gestion du contentieux (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance juridique ainsi que les déplacements éventuels dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
- Liquidation : **15 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.06.00 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'utilisation et de redevance du logiciel de paie
- d'honoraire du gestionnaire des implantations WBI
- d'assurances
- de consultance et de certification ISO
- de frais de gestion des chèques repas (commission)
- de prestations de services pour le développement du site internet WBI
- de consultance en matière de reporting financiers et comptables
- d'honoraires du réviseur d'entreprise

L'augmentation de ce crédit résulte notamment de la majoration des frais liés à l'audit des comptes résultant du renouvellement du marché public ainsi que la poursuite des développements au niveau du logiciel de paie.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **800 milliers EUR**
  Liquidation : **800 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	800	800				
Totaux	800	800				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.18.00 – Frais de fonctionnement (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

La réduction du crédit est liée à des efforts internes de compression des coûts.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **137 milliers EUR**
  Liquidation : **137 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	137	137				
Totaux	137	137				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 20.01.00 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 172 milliers EUR**
- Liquidation : **1 172 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	1 172	1 172				
Totaux	1 172	1 172				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 20.03.00 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

  Ce crédit bancaire couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 milliers EUR**
  Liquidation : **3 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2016	3	3				
Totaux	3	3				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 53 – Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

53.1 Visibilité Wallonie-Bruxelles

A.B. 12.07.00. – Revue « Wallonie-Bruxelles » (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de réalisation et de diffusion de la revue « W+B » (éditée en français) ainsi que la participation de WBI, pour moitié, aux frais de publication de la revue « WAB » (éditée par l'AWEX en anglais).
Il intègre aussi les 25 % de participation de l'AWEX à la publication de la revue « W+B ».

Les revues « W+B » et « WAB » touchent directement un public de 22.000 destinataires. La diffusion directe de la revue « W+B » est de 12.000 adresses (version imprimée 6000 exemplaires et électronique 6000 adresses).
Une version électronique téléchargeable est également accessible au départ du site internet WBI.

La revue « W+B » compte près de trente ans d'existence et jouit d'une diffusion internationale, s'appuyant largement sur le réseau des Délégations Wallonie-Bruxelles.

Sa version imprimée fait l'objet d'une diffusion ciblée dans les foires, salons, réunions de la Francophonie à l'étranger. Elle est présente dans de nombreux centres de documentation et bibliothèques. Nos Délégations et les AEC les utilisent régulièrement comme carte de visite.

La revue WAB (10.000 exemplaires) remplit la même fonction vers un public anglophone.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **120 milliers EUR**
  Liquidation : **120 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	120	120				
Totaux	120	120				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.08.00. – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international.

Dans ce cadre, on peut ainsi citer la participation à des salons et foires internationales, la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI.

A ces documents s'ajoute la conception, la mise en œuvre et la circulation de nouvelles expositions.

La réduction de ce crédit est liée à la fin des dépenses les plus importantes liées au « branding » ainsi qu'à des efforts complémentaires en matière de communication.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **450 milliers EUR**
  Liquidation : **450 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	450	450				
Totaux	450	450				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.08.00. – Visibilité internationale WB - subventions (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer diverses subventions octroyées dans le cadre de la visibilité Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **17 milliers EUR**
  Liquidation : **17 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	17	17				
Totaux	17	17				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.2 Programme d'événements exceptionnels

A.B. 12.09.00. – Evénements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des manifestations internationales de grande ampleur telles que les expositions universelles ou internationales.

Le crédit 2015 est destiné à financer :

- le 2ème forum mondial de la langue française
- la participation de WBI à l'exposition universelle de Milan
- la participation de WBI à l'occasion de Mons 2015

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1020 milliers EUR**
  Liquidation : **1020 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	1020	1020	0			
Totaux	1020	1020	0			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.10.00. – Evénements exceptionnels - RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer la participation de la Région wallonne à des manifestations internationales de grande ampleur telle que les expositions universelles ou internationales.

Le crédit 2015 est destiné à financer :

- la participation de WBI à l'exposition universelle de Milan
- la participation de la Wallonie à la présidence belge du Conseil de l'Europe

- Montant du crédit proposé : Engagement : **230 milliers EUR**
  Liquidation : **230 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	230	230				
Totaux	230	230				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.3 Représentation de la Communauté française et de la Région wallonne à l'étranger.

A.B. 12.11.00. – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire
-

- Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.

- Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce réseau se compose de 16 délégations Wallonie-Bruxelles ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Québec, Paris, Berlin, La Haye, Varsovie, Bucarest, Hanoï, Pékin, Tunis, Rabat, Alger, Dakar, Kinshasa, Santiago du Chili, Genève et Bruxelles (Union Européenne).

Par ailleurs, le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'hexagone.

Il en va de même pour la délégation à Kinshasa, qui officie également en tant que centre culturel

WBI peut également compter sur 6 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du Sud (Burkina Faso, Haïti, Bénin, Burundi, Bolivie et Rwanda), ainsi que sur deux Bureaux de représentation à Prague et à Lubumbashi.

Deux postes en collaboration avec l'AWEX à Londres et New York doivent être créés.

Enfin, le coût de d'un poste de haut représentant (Genève) est à prévoir en année pleine.

Le crédit permet ainsi de couvrir :

1) les frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnité de poste, scolarité, indemnité de retour)
2) les frais de loyer des postes et des résidences y compris les charges
3) les assurances
4) les frais d'économat et de documentation
5) les activités du Centre à Paris

La réduction de crédit est liée à :

- une non-dépense relative au report du mouvement diplomatique ;
- économie de 5% dans les dépenses de fonctionnement des délégations
- le retrait des moyens de fonctionnement lié aux postes de hauts représentants de Mumbaï et de New-York

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 415 milliers EUR**
  Liquidation : **5 415 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	5 415	5 415				
Totaux	5 415	5 415				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.4 Secteur multilatéral.

A.B. 12.12.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Depuis sa création, la Communauté française a fait de sa participation aux instances de la Francophonie une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission d'experts de la Communauté française pour la participation et/ou l'encadrement de sessions de formation organisées par la CONFEJES (Conférence des Ministres de la Jeunesse

et des Sports de la Francophonie) dans les secteurs prioritaires pour la Communauté française (sport pour personnes handicapées, gestion et maintenance des infrastructures sportives, soutien à la vie associative et promotion de la culture de la paix et de la citoyenneté, groupe de travail pour la participation des femmes et des jeunes filles aux activités de jeunesse et de sport) ;

- la prise en charge des frais de mission du Correspondant national et des représentants de la Communauté française aux réunions des instances de la CONFEMEN (Conférence des Ministres de l'éducation ayant le français en partage) ;

- les actions diverses dans le cadre des programmes décidés par les Sommets ;

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française (WBI, MCF, universités…) aux réunions des instances des opérateurs et des organisations internationales francophones, y compris aux Sommets de la Francophonie ;

- les actions de promotion de la Communauté française dans le cadre d'événements francophones ;

- les accueils de représentants de pays membres de la Francophonie à l'occasion de conférences internationales et/ou de réunions de partenaires francophones (co-organisation avec WBI) ;

- les actions en appui des Sommets de la Francophonie qui permettent d'assurer la visibilité de la Communauté française lors de cet événement majeur ;

- le plan d'action langue française auprès des milieux européens qui consiste en des actions de sensibilisation et de valorisation des partenaires de la Francophonie au sein des institutions européennes (mise en œuvre : Délégation Wallonie- Bruxelles auprès de l'Union européenne).

Enfin, des événements en collaboration avec l'OIF sont organisés en impliquant nos opérateurs et acteurs, tel que les Jeux de la Francophonie.

2) multilatéral mondial et Union européenne

Les grandes questions (économie, social – dont égalité des genres, enfance, jeunesse, personnes handicapées, culture, éducation,…) sont traitées au niveau européen et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à ces réunions en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

4) coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l' « Objectif 3 - Coopération territoriale » de la politique de cohésion 2007-2013 de l'Union Européenne, objectif complémentaire aux Objectifs "1-Convergence" et "2 - Compétitivité régionale et Emploi".

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2014-2020 est en instance de finalisation et les nouveaux programmes INTERREG seront sur les rails en 2015. Ceux-ci s'inscrivent dans la stratégie 2020 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **450 milliers EUR**
  Liquidation : **450 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	50	50				
Crédits 2015	450	400	50			
Totaux	500	450	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.13.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la Communauté française.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de déplacement aux diverses réunions avec les instances de la Francophonie ainsi que des frais liés à la préparation des Sommets.

2) multilatéral mondial et union européenne

Les grandes questions (économie, environnement, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées au niveau européen et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats.
Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici des compétences régionales au plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

3) coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l' « Objectif 3 - Coopération territoriale" de la politique de cohésion 2007-2013 de l'Union Européenne, objectif complémentaire aux Objectifs "1-Convergence" et "2 - Compétitivité régionale et Emploi".

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information,

l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture. .

La nouvelle période de programmation 2014-2020 est en instance de finalisation et les nouveaux programmes INTERREG seront sur les rails en 2015. Ceux-ci s'inscrivent dans la stratégie 2020 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités

- Montant du crédit proposé : Engagement : **425 milliers EUR**
  Liquidation : **425 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015	425	425				
Totaux	425	425				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.01.00. – Subventions dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Les contributions volontaires octroyées par la Communauté française se ventilent selon les axes suivants :

a) L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

L'Agence universitaire de la Francophonie est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. Elle est également un projet qui vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant.
779 institutions d'enseignement supérieur et de recherche réparties dans 94 pays sont membres de l'AUF.
La contribution volontaire de la Communauté française à l'AUF est plus particulièrement ciblée sur le secteur « Education et Formation ».

b) Soutien à l'apprentissage du français.

c) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Fonds affectés.

Au titre de la Mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique »

- Soutien au « Plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne »

Le Plan s'articule autour de 5 volets : les mémorandums-pays, les plans capitales européennes, les plans de formation linguistique dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, les séjours d'immersion des hauts fonctionnaires et diplomates, l'édition d'outils linguistiques.

La Communauté française apporte une contribution multiple et concrète soit directement à l'intérieur du Plan d'action, soit complémentairement, par, notamment, l'envoi d'enseignants de français dans l'enseignement supérieur ou secondaire de pays membres ou voisins de l'Union européenne, le recyclage linguistique de diplomates et cadres administratifs de ces pays ou encore, entre autres, l'accueil en stage de fonctionnaires, de diplomates, d'étudiants des Ecoles nationales d'administrations ou d'Ecoles de gestion.

- Appui au Réseau Francophone des Régulateurs des médias (REFRAM)

Le REFRAM a pour objet l'établissement et le renforcement des liens de solidarité et de coopération entre les institutions qui en sont membre (24 institutions membres dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la CFB). Il vise à développer l'adoption de positions communes sur les questions concernant les médias et contribue à la formation des personnels des institutions.

c) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Fonds affectés.

Au titre de la Mission C « Appui à l'éducation, à la formation à l'enseignement supérieur et à la recherche »

- Appui à l' « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres (IFADEM) »

Co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français.
IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des TIC (initiation informatique et internet).

Le projet a connu dans sa phase expérimentale un succès avéré dans les 2 pays concernés (Burundi et Bénin). Son expérimentation vient de démarrer en Haïti et à Madagascar. La RDC s'y trouve également impliquée en partenariat avec la Communauté française.

Wallonie-Bruxelles International soutient IFADEM depuis 2009. Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

- Appui au programme « L'Etat régulateur des services de l'éducation » : toute amélioration de la qualité de l'éducation demeure très largement tributaire de la capacité des pouvoirs publics à exercer une régulation objective et dynamique de l'offre d'éducation dans un pays.

Ce projet a été initié par la Communauté française suite à « L'appel de Bruxelles » (mai 2008), le rôle de l'Etat en tant que régulateur des services de l'éducation constituant, en effet, pour la Communauté française un point majeur.

d) Participation d'experts et de conférenciers de la Communauté française à des conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie.

e) Soutien à l'organisation de rencontres et d'ateliers réunissant des professionnels dans le cadre de festivals ou de manifestations qui mettent en valeur la Francophonie comme par exemple le Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF) .

f) Soutien à des actions de valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud (avec implication de partenaires de la Communauté française).

2) multilatéral mondial et union européenne

Depuis plus de 10 ans, la Communauté française, au travers du CGRI d'abord et maintenant WBI cotise, comme la Communauté flamande à la Fondation Anna LINDT, établie dans le cadre d'EUROMED, pour favoriser le dialogue des cultures avec les pays du sud de la Méditerranée.

La Communauté française, au travers du CGRI d'abord et de WBI ensuite, fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

3) coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale).

WBI soutient via ce programme les GAL dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

Les moyens supplémentaires en engagement représentent le renouvellement des structures (équipes techniques et secrétariats) pour la nouvelle programmation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1297 milliers EUR**
  Liquidation : **820 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0	0			
Crédits 2015	1297	820	477			
Totaux	1297	820	477			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.02.00. – Subventions dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Les contributions volontaires octroyées par la Région wallonne se ventilent selon les axes suivants :

a) Développement durable

Par ses contributions volontaires, la Wallonie entend contribuer à la mise en œuvre de la programmation de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie visant au renforcement des capacités

nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement et plus particulièrement en Afrique centrale.

Cette volonté s'exprime très concrètement par des activités de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'amélioration des conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, la participation accrue des pays francophones en développement aux négociations internationales telles les Conventions relatives au changement climatique ou à la biodiversité ou encore le soutien au développement de pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie .

A titre d'exemple on citera :

- L'extension à la RDC du programme « système d'information énergétique (SIE) –Afrique » qui vise à doter les pays africains d'un outil d'aide à la gestion et à l'élaboration de stratégies nationales dans le domaine énergétique ;

- La production en français de huit guides du négociateur à destination des décideurs participant aux Conférences des Parties sur le climat, la biodiversité et la désertification ;

- La formation de cadres de l'administration publique et du secteur privé en « étude d'impact sur l'environnement et économie de l'environnement ».

b) Fonds francophones des Inforoutes (FFI)

Pour rappel, le FFI est un Fonds de financement multilatéral ayant pour objectif de promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les pays du Sud et d'Europe centrale et orientale par le soutien à des projets de production de contenus et d'applications numériques via appels à projets .Les projets menés dans ce cadre et qui répondent aux demandes des acteurs de terrain permettent la réalisation d'actions dans des domaines très variés tels le développement durable , l'éducation ou encore les Droits de l'Homme. A titre d'exemple on peut citer le projet de création de sites syndicaux pour le développement de l'éducation qui visent à former sur la base de la parité homme/femme des équipes de militants syndicaux afin qu'ils soient en capacité de créer le site de leur syndicat, de le gérer et d'assurer sa liaison avec les projets du Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation (CSFEF) sur le développement de l'éducation dans les pays d'Afrique subsaharienne.

c) Association internationale des Maires francophones (AIMF) et principalement en ce qui concerne les actions de renforcement de capacités menées en faveurs des élus et agents des entités territoriales décentralisées en République Démocratique du Congo

L'intervention de la Wallonie au Fonds de coopération mis en place par l'AIMF est spécifiquement orientée vers les actions menées par cette dernière en Afrique centrale et en RDC en particulier. Elle s'inscrit dans le contexte particulier du processus de décentralisation en cours en RDC.

Une des interventions la plus emblématique de l'AIMF dans ce domaine est le vaste programme de renforcement des capacités mis en place en faveur des mandataires et personnels administratifs des communes et provinces de la RDC. Parmi les problématiques couvertes on citera les mécanismes de contrôle et le financement, la décentralisation : autonomie locale et rapports entre les niveaux de pouvoir.

Ces séminaires qui bénéficient également de l'expertise de la « cellule d'appui politologique en Afrique centrale » de l'ULG, sont organisés dans l'ensemble des 11 provinces congolaises.

A ce jour des formations sont en cours d'organisation dans les Provinces du Bas-Congo, de l'Equateur et de deux Kasaï

d) Réhabilitation des CLACS

Les Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) mis en place par la Francophonie ont pour objectifs de faciliter l'accès à la lecture publique et à l'information en générale pour les populations défavorisées des zones rurales ou des quartiers périphériques des grandes villes.

Ils constituent de véritables lieux de savoir, d'échanges et de formation dans des domaines qui vont de la sensibilisation aux techniques agricoles à la prévention du VIH -SIDA.

L'intervention de la Wallonie consiste en une contribution à la réhabilitation/construction ainsi qu'en l'équipement des CLAC. Après la RDC et le Burundi, la contribution wallonne à ce programme s'est concentrée sur la reconstruction du réseau des CLAC en Haïti

2) multilatéral mondial et Union européenne

Depuis plus de 10 ans, une coopération structurée a été mise en place avec l'Organisation internationale du Travail et plus précisément son centre de formation établi à Turin (CIFOIT). Plusieurs programmes triennaux de coopération ont été adoptés, le dernier couvre la période 2011-2014. Les projets de l'actuelle période de programmation concernent en priorité l'Afrique et la région des Grands Lacs.

3) coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale).

WBI soutient, via ce programme, les GAL dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1760 milliers EUR**
  Liquidation : **1750 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	200	200				
Crédits 2015	1760	1 550	210			
Totaux	1 960	1 750	210			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.09.00. – Actions cofinancées par l'Union européenne (DO32) – RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux moyens transférés de la D.O. 32 dans le cadre des projets cofinancés par l'Union européenne et relevant de l'Objectif 3 – Interreg IV

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
  Liquidation : **115 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	115	115				
Crédits 2015	100	0	40	40	20	
Totaux	215	115	40	40	20	

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 35.01.00. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il s'agit comme pour la Wallonie du paiement de cotisations afférentes à la qualité de membre de réseaux ou de Fonds européens opérant dans les matières des compétences de la Communauté française.

Les cotisations versées se détaillent de la façon suivante :

1) Francophonie

Cotisation de la CF à l'Agence universitaire de la Francophonie - AUF

Contribution de la CF au Conseil international de la langue française - CILF

Contribution de la CF à la Fédération internationale des professeurs de française – Paris

Contribution de la CF à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) – CONFEJES

Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONFEJES

Contribution de la CF à l'Organisation internationale de la Francophonie (siège à Paris)

2) multilatéral mondial

Contribution de la Communauté française à la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

UNESCO - Contribution de la CF au Fonds international pour la diversité culturelle

UNESCO - Cotisation au groupe francophone

3) Union européenne

Contribution de la CF au Fonds européen de la jeunesse

Quote-part Communauté française dans le GECT EUROMETROPOLE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4 122 milliers EUR**
  Liquidation : **4 122 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	4 122	4 122				
Totaux	4 122	4 122				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 35.02.00. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés. Dans le premier cas on peut citer l'UNESCO (Fonds du Patrimoine mondial), la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT), le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai.

1) Francophonie

Contribution de la Région wallonne à l'AIRF

2) multilatéral mondial

UNESCO - Contribution patrimoine mondial

Cotisation RW au NRG4SD (Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement durable)

3) Union européenne

Cotisation à la MOT

Quote-part RW dans le GECT EUROMETROPOLE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **272 milliers EUR**
  Liquidation : **272 milliers EUR**

ngagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	272	272				
Totaux	272	272				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

3.4 Secteur bilatéral.

A.B. 12.14.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation de séminaires ;
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que participation aux journées de la Francophonie, à la fête du 27 septembre, de semaines de cinéma, de grandes manifestations, la circulation d'expositions itinérantes, etc;
- l'organisation des volets des commissions mixtes dans les compétences de la CF ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers ;
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE ;
- les frais d'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF ;
- le soutien aux activités culturelles des lecteurs ;
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers ;
- la participation aux activités du réseau EUNIC ;
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes ;
- mise à disposition d'une licence de consultation du site « cairn » permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines aux universités abritant un lecteur
- prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française.

Pour l'exercice 2015, on peut notamment souligner :

- l'organisation des volets de compétence communautaire des commissions mixtes;
- l'organisation de séminaires soit en Fédération, soit à l'étranger dans les compétences communautaires ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers, en particulier lors de rencontres avec les opérateurs culturelles ou des pouvoirs publics;
- l'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences communautaire;
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 350 milliers EUR**
  Liquidation : **1 350 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	250	250				
Crédits 2015	1350	1 100	250			
Totaux	1 600	1 350	250			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.15.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des commissions mixtes;
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX);
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers, en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons ;
- l'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales;
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris de secteurs relevant des compétences régionales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **900 milliers EUR**
  Liquidation : **900 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	100	100				
Crédits 2015	900	800	100			
Totaux	1 000	900	100			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.03.00. – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Communauté française repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF (culture, enseignement, recherche) que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger…

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 700 milliers EUR**
  Liquidation : **1 650 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	250	250				
Crédits 2015	1 700	1 400	200	100		
Totaux	1 950	1 650	250	100		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.04.00. – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ; (en ce compris les missions et accueils en recherche appliquée, les mensualités de recherche, de stage dans quasi tous les programmes bilatéraux) ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger… ;
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers (ex : e-campus de Lamain , Créanature).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 200 milliers EUR**
  Liquidation : **2 020 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	1 000	500	500			
Crédits 2015	2 200	1 520	680			
Totaux	3 200	2 020	1 180			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.01.00. – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 30.03.00

- Montant du crédit proposé : Engagement : **135 milliers EUR**
  Liquidation : **145 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	40	40				
Crédits 2015	135	105	30			
Totaux	175	145	30			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.02.00. – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 30.04.00

- Montant du crédit proposé : Engagement : **480 milliers EUR**
  Liquidation : **480 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	150	150				
Crédits 2015	480	330	150			
Totaux	630	480	150			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.4 Politiques sectorielles.

A.B. 12.16.00. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale

- Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

1. Culture - Audiovisuel

a) Edition-Littérature-Langue Française

12 collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires du livre à travers le monde et ce, en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export (interventions dans les frais d'inscriptions, location du stand et aménagement de celui-ci). Nous soutenons également la participation du service de la Promotion des lettres du Ministère aux différents salons littéraires.

De plus dans le cadre de la promotion internationale du livre de sciences humaines en langue française, WBI acquiert et diffuse plus ou moins 3.500 livres auprès de 150 destinataires (universités ou bibliothèques à l'étranger).

b) Cinéma-Audiovisuel

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Communauté française, WBI réalisera des ouvrages de référence en matière de cinéma.

Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et sous-titrage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique permettant la programmation de films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

c) Arts visuels

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions.
Ce crédit prend également en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires d'expositions.

d) Théâtre et Danse

Une invitation d'opérateurs et distributeurs étrangers aura lieu afin de pouvoir leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre. D'autres part, WBI organise avec WBT/D, le service danse de la Communauté française et Charleroi/Danses la promotion internationale de ses chorégraphies.

e) Dossiers généraux

WBI soutien la participation d'opérateurs culturels et de fonctionnaires à des colloques internationaux.

f) Agences

WBI en partenariat avec le Ministère de la Communauté française dispose de 6 agences :

WBImages,
WBMusique
WBThéatre/Danse
WBDésign Mode

WBArchitecture
WBCampus

Elles sont destinées à la promotion sur la scène internationale des opérateurs Wallonie-Bruxelles principalement dans les marchés étrangers.

2. Aide aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1 juillet 2002 par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF crée le CWCI (Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale), espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le Rat für Entwicklungszusammenarbeit.

Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement.

Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (traduction, envoi, étude)

3. Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre de la mise à disposition des lecteurs de WBI auprès des universités et lycées, celui-ci prend en charge indemnités de séjour et autres avantages liés à leur fonction.

Les moyens prévus permettent l'encadrement pédagogique et à la formation des lecteurs et formateurs envoyés par WBI dans des universités et lycées bilingues étrangers afin d'enseigner la langue et la culture française de Belgique.
On entend par l'encadrement pédagogique et à la formation : achat de livres et de matériel pédagogiques, organisation par WBI de sessions de recyclages, organisations par WBI de week-end d'évaluation pédagogique, marchés publics pour la supervision scientifique du travail des enseignants

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur de la Communauté Wallonie-Bruxelles sont réalisés :
- un site de présentation de l'ES à destination des étudiants étrangers,
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneau,…) à destination des étudiants étrangers,
- l'organisation de missions ministérielles ou non dédiées à cette promotion,
- des participations aux missions princières,
- des participations à des salons extra européens de l'étudiant et des professionnels de l'ES.

Les missions de fonctionnaires dans le cadre de participations à des rencontres ou colloques dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales sont assurées par WBI

Enfin, des moyens sont prévus pour la mise en œuvre progressive des moyens d'actions et de promotion de l'Agence WBCampus, en charge de la promotion internationale de notre enseignement supérieur.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 675 milliers EUR**
  Liquidation : **1 675 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	300	300				
Crédits 2015	1 675	1 375	200	100		
Totaux	1 975	1 675	200	100		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.17.00. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

Citoyenneté jeunesse

Ces crédits permettent la prise en charge des frais de trajets des jeunes wallons sélectionnés dans le cadre du programme EURODYSSEE.

Ces moyens viennent en complément de ceux prévus au 30.06.00

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « Stages pour fonctionnaires».

Depuis 2OO7, un nouveau programme de stage dit « stage Egmont » a été mis en place en collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont.
Ce programme vise de jeunes fonctionnaires des Ministères des Affaires étrangères de pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Bénin, Burkina-Faso) et d'Afrique centrale (RD, Burundi, Rwanda).
Le programme est constitué de plusieurs modules : institutions belges et européennes, paix et sécurité internationales, diplomatie, développement durable.

WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion) et conclut avec l'Institut Egmont une convention de partenariat fixant les modalités organisationnelles et financières de ce stage.

Dans le cadre des stages IFAG sont imputés les frais de logements pris directement en charge par WBI.

Autres

Les crédits prévus sont destinés au fonctionnement de la cellule environnement de WBI ainsi que de la cellule licences d'armes (missions à l'étranger, documentation, traduction)

Enfin, ce crédit reprend également les frais de la cellule promotion de la recherche.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **443 milliers EUR**
  Liquidation : **443 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	50	50				
Crédits 2015	443	393	50			
Totaux	493	443	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.05.00. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

Culture - Audiovisuel

1 Dossiers généraux

a) L'ADC-(Aide à la Décentralisation Culturelle)

Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels.

b) Festivals en Communauté française:

WBI soutient l'organisation de festivals internationaux en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers.

WBI dispose de 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospections.

WBI soutien également l'organisation de colloques en Communauté française.

c) Soutien spécifique aux opérateurs culturels (guichet unique culture) – Arts de la scène (musique, danse, théâtre) et arts visuels

Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles dans les frais de mobilité lors de manifestations prioritaires dans le monde et ce, après avoir obtenu un avis favorable d'une commission consultative composée d'experts. .

2 Cinéma-Audiovisuel

Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur.

La liste des festivals prioritaires a été établie en concertation avec la profession, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et WBImages.

3 Arts visuels

WBI soutient des galeries afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidences à l'étranger et ce, après avis de la commission consultative compétente.

4 Edition-Littérature-Langue Française

Aide à la traduction de livres de sciences humaines:

5 Agences

WBI en partenariat avec le Ministère de la Communauté française dispose de 6 agences :

WBImages,
WBMusique
WBThéatre/Danse
WBDésign Mode
WBArchitecture
WBCampus

Elles sont destinées à la promotion sur la scène internationale des opérateurs Wallonie-Bruxelles principalement sur les marchés étrangers.

Aide aux acteurs de la solidarité

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 5 sous-programmes mixtes Communauté française et Région wallonne, mis en œuvre par appels à projets publiés annuellement :

1- Programme de cofinancement des ONG de développement en soutien à la constitution de leur apport financier propre pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD ou de l'UE;

2- Programme de cofinancement des ONG de développement de projets présentés par les ONG seules ou en partenariat

3- Programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée présentés par les pouvoirs locaux de la Région wallonne, les organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, les mutualités ainsi que les Hautes écoles et Ecoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

4- Programme de cofinancement de projets d'éducation et de sensibilisation, en Wallonie et à Bruxelles, à la solidarité internationale pour le développement mis en œuvre par les catégories de promoteurs mentionnées ci-dessus

5- Programme de cofinancement de projets de coopération au développement présentés par des associations de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles issues de la migration

Education et formation à l'étranger - Enseignement supérieur et recherche

1 -Bourses de spécialisation et de recherche

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique.

Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle organisées dans les universités de Wallonie-Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud.

D'une durée variant de un à trois mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat, post-doctorat ou recherche.

Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

2 -Bourses d'excellence IN.WBI et WBI.WORLD

Mis en place en 2OO8 en application de la note de politique internationale, ces programmes s'adressent à des doctorants et post-doctorants dans le sens de l'accueil dans nos universités et l'envoi dans des universités étrangères.

Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité du plan d'action pour la Wallonie, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire.
Si les thématiques liées aux pôles appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme.
Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI.
Le programme de bourses d'excellence a atteint en 2013 son rythme de croisière sur le plan du nombre de mensualités de bourses octroyées avec un nombre de 360 pour les bourses World-WBI et de 240 pour les bourses IN-WBI.

3 -Bourses de stages professionnels

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux.
WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements.
Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs. Ces bourses sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud.

4 -Stages pour fonctionnaires

Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'Awex, le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant

généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Institut francophone d'administration et de gestion (IFAG) à Sofia.
Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Depuis 2OO7, un nouveau programme de stage dit « stage Egmont » a été mis en place en collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont.
Ce programme vise des jeunes fonctionnaires des Ministères des Affaires étrangères de pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Bénin, Burkina-Faso) et d'Afrique centrale (RD, Burundi, Rwanda).

Le programme est constitué de plusieurs modules : institutions belges et européennes, paix et sécurité internationales, diplomatie, développement durable.
WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion) et conclut avec l'Institut Egmont une convention de partenariat fixant les modalités organisationnelles et financières de ce stage.

5 -Bourses d'été axées sur la langue française

Chaque année, environ 17O bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine.

Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, soit en raison de la présence de lecteurs ou encore dans le cadre d'événements majeurs.

Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages. Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates, soit fonctionnaires dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales.
Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.

6 -Bourses en organisations internationales

Ce nouveau programme s'adresse aux jeunes diplômés de la Communauté française désireux de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir par cette expérience des opportunités d'emploi dans l'international.

WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

7 -Assistants de langue française

En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture.

Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum deux années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation.

S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses.

Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

Promotion de l'état de droit et aide à la démocratie

Des moyens sont destinés à la promotion de l'Etat de droit et à l'aide à la démocratie notamment par :

- l'aide à la participation de colloques et rencontres dans ce domaine (voyage, organisations, publications d'actes de colloques…),
- la réalisation d'une bibliographie relative aux ouvrages juridiques dédiés aux Droits de l'homme, envoi de ces ouvrages à des associations, ministères, facultés…identifiés par nos délégations.

Par ailleurs, des aides à la participation à des colloques et rencontres (voyages, organisations, publications d'actes de colloques…) dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales sont octroyées.

Ces demandes nous viennent principalement d'associations.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 969 milliers EUR**
  Liquidation : **5 909 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	1 500	800	500	200		
Crédits 2015	5 969	5 109	400	460		
Totaux	7 469	5 909	900	660		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.06.00. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Citoyenneté jeunesse

Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EURODYSSEE.

L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme.

Le programme EURODYSSEE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « stages pour fonctionnaires »

Les stages IFAG sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie.
Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'IFAG. Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale.

Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.

Les stages pour fonctionnaires, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Institut francophone d'administration et de gestion (IFAG) à Sofia.
Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Aide aux acteurs de la solidarité

Le CWBCI a lancé une « Semaine de la solidarité internationale (SSI) » organisée annuellement, initiative dans le cadre de la sensibilisation citoyenne à la solidarité internationale tel que l'Accord portant création du CWBCI en prévoit le principe. Concrètement, il s'agit du soutien d'actions des composantes du CWBCI mais aussi d'autres acteurs de la coopération bilatérale indirecte, visant à sensibiliser l'opinion publique à la solidarité internationale et aux réalités de la coopération au développement.

Par ailleurs, une ligne budgétaire d'aide humanitaire d'urgence est disponible afin de répondre aux besoins en cas de catastrophe naturelle ou sociale.

Autres

- Montant du crédit proposé : Engagement : **970 milliers EUR**
  Liquidation : **900 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	400	400				
Crédits 2015	970	500	470			
Totaux	1 370	900	470			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.07.00. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 5 sous-programmes mixtes Communauté française et Région wallonne, mis en œuvre par appels à projets publiés annuellement :

1- Programme de cofinancement des ONG de développement en soutien à la constitution de leur apport financier propre pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD ou de l'UE;

2- Programme de cofinancement des ONG de développement de projets présentés par les ONG seules ou en partenariat

3- Programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée présentés par les pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, les organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, les mutualités ainsi que les Hautes écoles et Ecoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

4- Programme de cofinancement de projets d'éducation et de sensibilisation, en Wallonie-Bruxelles, à la solidarité internationale pour le développement mis en œuvre par les catégories de promoteurs mentionnées ci-dessus

5- Programme de cofinancement de projets de coopération au développement présentés par des asbl de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles issues de la migration

Parallèment à ces 5 sous-programmes, il convient de mentionner que WBI assure :

- le doublement du programme « Partenaires » de la ligne Sud de l'Opération 11.11.11, mené en Wallonie et à Bruxelles par le CNCD

- la mise à disposition d'un budget géré par le CNCD, en appui direct à des partenaires du Sud dans le cadre du programme « Citoyenneté et démocratie » de la ligne Sud de l'Opération 11.11.11

Par ailleurs, ce crédit permet d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'APEFE et de financer le fonctionnement de la CASIW (Cellule d'Appui pour la Solidarité Internationale Wallonne)

Antenne de Wallonie Bruxelles International installée à Namur depuis 2004, la Cellule d'appui pour la Solidarité internationale wallonne (CASIW) joue un rôle d'appui-conseil pour divers acteurs dont la coopération internationale ne constitue pas toujours la vocation première. Les informations données concernent aussi bien l'organisation de la coopération internationale en Belgique, les possibilités de financement, le développement de partenariats au Nord et au Sud, les formations, stages, emploi dans la solidarité internationale,…

L'accompagnement d'acteurs peut aussi se faire à plus long terme notamment dans l'élaboration et le suivi des projets, la gestion de leurs institutions, la formation des membres en gestion de cycle de projet et l'organisation d'événements en tant que collaborateur ou facilitateur.
Le deuxième axe de travail vise la création de synergies, réseaux et partenariats entre les acteurs de terrain de la solidarité internationale.
La CASIW poursuit ainsi l'appui des concertations géographiques en Communauté française (échelon provincial).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 900 milliers EUR**
  Liquidation : **3 250 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	4 500	2 000	1000	1000	500	
Crédits 2015	3 900	1 250	1 200	1 000	200	250
Totaux	8 400	3 250	2 200	2 000	700	250

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.03.00. – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles Cf (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ce crédit n'est pas alimenté en 2014

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.04.00. – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ce crédit n'est pas alimenté en 2014

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.01.00. – Cocof (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées par WBI dans le cadre des financements octroyés par la Cocof.

Ces actions sont établies sur base d'instructions données par la Cocof

- Montant du crédit proposé : Engagement : **232 milliers EUR**
  Liquidation : **232 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	50	50				
Crédits 2015	232	182	50			
Totaux	282	232	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.7 Dépenses particulières

A.B. 01.02.00 – Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2014

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.03.00 – Provision - Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : 0 **millier(s) EUR**
  Liquidation : 0 **millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.06.00 – BIJ – Divers – Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer des activités exceptionnelles du BIJ en 2015.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **300 milliers EUR**
  Liquidation : **300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	300	300				
Totaux	300	300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.08 Activités du BIJ

AB 12.20.00 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **38 milliers EUR**
  Liquidation : **38 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	38	38				
Totaux	38	38				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.22.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **106 milliers EUR**
  Liquidation : **106 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015	106	106				
Totaux	106	106				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.23.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
  Liquidation : **30milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.24.00 – Activités EURODESK (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du programme EURODESK.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
  Liquidation : **0 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.25.00 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
  Liquidation : **50 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.10.00 – Activités du Programme Jeunesse en Action – 2013 (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme Jeunesse en Action et le solde du programme 2013

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **700 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	700	700	0			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	0	700	0			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.11.00 – Activités BEL'J (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre du programme BEL'J financé par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
  Liquidation : **15 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.12.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **635 milliers EUR**
  Liquidation : **635 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	50	50				
Crédits 2015	635	585	50			
Totaux	685	635	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.13.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **258 millier(s) EUR**
  Liquidation : **258 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	50	50				
Crédits 2015	258	208	50			
Totaux	308	258	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.14.00 – Programmes internationaux W.B.I. – COCOF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – COCOF. Le montant est constant vis-à-vis de 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **12 millier(s) EUR**
  Liquidation : **12 millier(s) EUR**
-

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	12	12				
Totaux	12	12				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.15.00 – Programmes découlant des dons et legs (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre des programmes qui pourraient être mis en place en 2015.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 millier(s) EUR**
  Liquidation : **50 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.16.00 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **32 millier(s) EUR**
  Liquidation : **32 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	32	32				
Totaux	32	32				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.17.00 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse (Nouveau)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 718 millier(s) EUR**
  Liquidation : **1 500 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015						
Crédits 2015	1 718	1 500	218			
Totaux	1 718	1 500	218			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 55 – achats de biens patrimoniaux

55.1 Belgique

A.B. 70.01.00 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments EIWB 1 et EIWB 2.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 millier(s) EUR**
  Liquidation : **60 millier(s) EUR**
- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 70.03.00 – Aménagements bâtiments du B.I.J. (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les aménagements qui devraient être réalisés en 2015 dans les bâtiments occupés par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 72.01.00 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.01.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé

En outre, des crédits sont prévus pour le développement d'un logiciel d'aide à la confection budgétaire et à la poursuite du développement de l'application Rhéa (gestion électronique des dossiers)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 millier(s) EUR**
  Liquidation : **250 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	250	250				
Totaux	250	250				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 74.05.00 – Mobilier et matériel du B.I.J.(cd)

Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis en 2014 par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 millier(s) EUR**
  Liquidation : **5 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

55.2 Etranger

A.B. 70.02.00 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger. Un montant de 300.000 EUR est réservé pour l'aménagement d'un nouvel espace de spectacle au sein de la Délégation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 millier(s) EUR**
  Liquidation : **80 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 72.02.00 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2014. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.02.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire
- Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé dans notre réseau à l'étranger.

Montant du crédit proposé : Engagement : **58 millier(s) EUR**
Liquidation : **58 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	58	58				
Totaux	58	58				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

55.3 Programmes spécifiques

A.B. 74.03.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel informatique pour les lecteurs/formateurs

- Montant du crédit proposé : Engagement : **14 millier(s) EUR**
Liquidation : **14 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	14	14				
Totaux	14	14				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.04.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
Liquidation : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 56 – Sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en principal

A.B. 79.01.00 – Amortissement d'emprunts (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **942 millier(s) EUR**
  Liquidation : **942 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	942	942				
Totaux	942	942				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 57 – Affectation du Boni

A.B. 27.01.00 – Affectation du boni - CF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2014

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 27.02.00 – Affectation du boni - RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2014

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Liquidation : **0 millier(s) EUR**
-

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 59 – Dépenses pour ordre

A.B. 01.04.00 – Divers (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'A.B. 10.04.00.

Ce crédit comprend les dépenses relatives :

- aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW

- à l'intervention de la communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégation Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers

Le montant du crédit est majoré en 2015 afin d'effectuer les dépenses relatives aux participations de l'OIF et de la ville de Liège à l'organisation du 2ème forum mondial de la langue française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 700 millier(s) EUR**
  Liquidation : **2 700 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0					
Crédits 2015	2 700	2 700				
Totaux	2 700	2 700				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

****

Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique

(En millers EUR)

Min. Ordon.	Article	Tableau des recettes	R I E P	Initial 2015
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique		
		Opérations courantes		
PM	06.00.00	Produits divers		0
PM	16.11.00	Participation du personnel dans les titres-repas		16
PM	16.20.01	Remboursement de salaires		147,9
PM	16.20.02	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		0
PM	39.00.00	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0
PM	46.10.01	Dotation de fonctionnement à l'IWEPS	P	5783
PM	46.10.02	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0
PM	46.10.03	Mener une évaluation du plan Marshall	P	0
MP	46.10.04	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	99,75
RC	46.10.05	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	P	142 ,5
CDA	46.10.06	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	100
ET	46.10.07	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	28,5
ET	46.10.08	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0
JCM	46.10.09	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique		0
MP	46.10.10	Recettes liées à la recherche scientifique en matière de logement (Expulsions domiciliaires PM2.Vert)	P	0
JCM	46.10.11	Recettes liées à la mesure III.1b du PM2.Vert - " Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche" (Transition démographique PM2.Vert)	P	0
PM	46.10.12	Recettes liées à la mesure A.2 (action A.2.C) du PM2.Vert - " Développer des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique"		223
JCM	46.10.13	Recettes liées aux pôles de compétitivité		0
		Total des recettes		**6540,65**

Min. Ordon.	Article	Libellé	R I E P	*Crédits dissociés 2015*	
				Engagement	*liquidation*
				(en m€)	
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique			
		DEPENSES			
		I. Budget de fonctionnement			
		1 - Personnel			
PM	11.11.00	Rémunérations selon barème		2788,635	2788,635
PM	11.12.00	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		378,12	378,12
PM	11.20.00	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		567,095	567,095
PM	11.31.00	Allocations familiales		70,897	70,897
PM	11.33.00	Cotisations pensions secteur public		307,223	307,223
PM	11.40.01	Autres avantages (Chèques-repas)		94,53	94,53
PM	11.40.02	Service social		20	20
PM	12.11.01	Autres frais liés au personnel (missions)		45	45
PM	12.11.02	Frais de formation des membres de l'IWEPS		20	20
PM	12.11.03	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		15	15
PM	12.11.04	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		70	70
		Total des dépenses liées au personnel		**4376,5**	**4376,5**
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire			
PM	12.11.05	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		2,5	2,5
PM	12.11.06	Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		5	5
PM	12.11.11	Fournitures et frais divers		50	50
PM	12.11.12	Location / maintenance de matériel divers dont technique		20	20
PM	12.11.13	Charges des locaux et bâtiments administratifs		105	105
PM	12.11.14	Frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)		65	65
PM	12.11.15	Frais d'impression et de diffusion des publications			
PM	12.11.16	Frais de déménagement		40	40
PM	12.11.17	Entretien, réparation, carburant et assurance véhicule de fonction		20	20
PM	12.11.18	Fonctionnement informatique		55	55
PM	12.11.19	Licences informatiques génériques		60	60
PM	12.11.20	Licences informatiques spécialisées		60	60
PM	12.12.00	Loyer		270	270
PM	12.50.00	TVA		5	5
		Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		**757,5**	**757,5**
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire			
PM	74.10.00	Achat de biens meubles durables non spécifiques - véhicule de fonction		50	50
PM	74.22.01	Livres et revues de bibliothèque		45	45
PM	74.22.02	Données		70	70
PM	74.22.03	Centrale et postes téléphoniques		1	1

PM	74.22.04	Réseau et serveurs informatiques		15	15
PM	74.22.05	Ordinateurs		25	25
PM	74.22.06	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		7,5	7,5
PM	74.22.07	Mobilier		15	15
PM	74.50.00	(nouveau) Acquisition d'objets de valeur		0	0
		Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire		**228,5**	**228,5**
		Total des dépenses de fonctionnement		**5362,5**	**5362,5**
		II. Dépenses liées aux missions décrétales			
		Missions décrétales			
PM	12.11.21	Conventions de recherche	R	578,15	578,15
PM	12.11.22	Enquêtes	R	480	480
ET	12.11.23	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	R	0	0
CDA	12.11.24	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	R	0	0
ET	12.11.25	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R	0	0
JCM	12.11.26	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique	R	0	0
MP	12.11.27	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé	R	0	0
PM	12.11.28	Bourses doctorats		120	120
PF	12.11.29	(Nouveau) Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière de logement		0	0
		Total des dépenses courantes liées aux missions décrétales		**1178,15**	**1178,15**
		Total des dépenses		**6540,65**	**6540,65**

Programme justificatif du budget 2015

INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Commentaire des codes SEC

L'IWEPS utilise la codification « SEC » (cf. article 2 du décret .du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Opérations internes

Code SEC « IWEPS » 08.20.00 – Opérations internes

L'estimation du montant à utiliser en 2015 s'élève à 0 euros.

RECETTES

Code SEC « IWEPS » 06.00.00 – Produits divers

Les recettes relatives aux produits divers ne pouvant pas être établies à l'heure actuelle, ce code reste pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 16.11.00 – Participation du personnel dans les titres-repas

Ce code prévoit la participation personnelle des membres du personnel de l'IWEPS dans les titres-repas.

Code SEC « IWEPS » 16.20.01 – Remboursement de salaires

Ce code concerne le remboursement partiel ou total de la rémunération de membres du personnel mis à disposition d'autres pouvoirs dans le cadre d'accords de coopération. En 2015, cela concerne la personne travaillant à l'Agence FSE et les 2 personnes œuvrant dans le cadre des synergies avec la Communauté française, soit 6,5 ETP.

Code SEC « IWEPS » 16.20.02 – Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents

Les produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents ne pouvant être établis à l'heure actuelle, ce code reste pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 39.00.00 – Interventions des institutions européennes dans le financement des études

Les interventions des institutions européennes dans le financement de nouvelles études ne pouvant être établies à l'heure actuelle, ce code reste pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 46.10.01 – Subside de fonctionnement à l'IWEPS

Ce code reprend la subvention de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel, celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.

Le coût (traitements, pécule de vacances, allocation de fin d'année, charges patronales...) des personnes affectées à l'Observatoire du Développement territorial et celle affectée à l'Observatoire de la Santé a été déduit de la subvention de fonctionnement puisqu'il est pris en considération via les codes 46.10.04 et 46.10.05. Il en est de même pour les recettes provenant des codes 16.11.00 (part personnelle du montant des chèques-repas) et 16.20.01 (remboursement partiel ou total de coûts salariaux).

Code SEC « IWEPS » 46.10.02 – Dotation à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche

Ce code est destiné à la prise en charge de missions spécifiques, telles que des études sectorielles, à la demande des différents membres du Gouvernement wallon. En l'absence de demande spécifique, en 2015, ce code est à l'heure actuelle sans objet.

Code SEC « IWEPS » 46.10.03 – Mener une évaluation du plan Marshall

Ce code concerne une recette destinée à couvrir une dépense imputée en dépenses au code 12.11.21 dans le cadre du soutien méthodologique de l'IWEPS à l'élaboration et la mise en œuvre de la dynamique Marshall.

Code SEC « IWEPS » 46.10.04 – Dépenses liées à la mise en œuvre de l'Observatoire de la Santé

Ce code reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement de la personne y employée, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire) (cf. code 12.11.27 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.05 – Subventions aux organismes universitaires

Ce code reprend la subvention à octroyer sur les crédits de la CPDT concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées dans le cadre de l'Observatoire du Développement territorial.

Code SEC « IWEPS » 46.10.06 – Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité

Ce code reprend la subvention à octroyer pour le financement du coût salarial de la personne engagée, des conventions de recherche, des enquêtes et des autres achats de services dans le cadre de l'Observatoire de la Mobilité (cf. code 12.11.24 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.07 – Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de l'Emploi

Ce code reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l'Observatoire de l'Emploi (cf. code 12.11.23 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.08 – Subvention à l'IWEPS pour le financement des activités de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation

Ce code reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation. En 2015, les dépenses prévues au code 12.11.

Code SEC « IWEPS » 46.10.09 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique

Ce code reprend la subvention à octroyer pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique. En l'absence de demande spécifique, en 2015, ce code est sans objet (cf. code 12.11.26 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.10 – Recettes liées à la recherche scientifique en matière de logement

Ce code concerne une étude sur les expulsions domiciliaires en Wallonie, initialement la subvention couvrait les coûts de l'engagement d'un attaché scientifique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an. Le contrat de l'attaché scientifique étant arrivé à terme, aucun montant n'est prévu en 2015. Ce code est donc ici repris pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 46.10.11 – Recettes liées à la mesure III.1.b du PM2.Vert – « Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche»

Ce code concerne une étude prospective sur la transition démographique en Wallonie et notamment le financement de l'engagement d'un attaché scientifique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an. Le contrat de l'attaché scientifique étant arrivé à terme, aucun montant n'est prévu en 2015. Ce code est donc ici repris pour mémoire.

DÉPENSES

I Dépenses de fonctionnement

1. Personnel

Code SEC « IWEPS » 11.11.00 – Rémunérations selon barèmes *(Traitements bruts)*

Ce code couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut. En matière d'effectifs, actuellement, l'IWEPS emploie 58 personnes (54,9 ETP), dont 6,5 ETP sur financements complémentaires à la dotation (FSE (50%), Synergies statistiques FWB, Observatoire de la santé, Observatoire du Développement territorial).

En matière de plan de personnel, le programme établi lors de la confection du budget 2014 est maintenu, ce qui permet de répondre durablement aux besoins de l'institution tout en restant dans la trajectoire budgétaire fixée pour la législature.

Les procédures d'engagement / recrutement suivantes sont en cours :

- Recrutement d'un gradué en comptabilité ;
- Engagement de deux attachés scientifiques PIB complémentaires.
- Engagement d'un expert « Communication » ;
- Engagement de deux directeurs(trices) scientifiques
- Recrutement d'un(e) secrétaire de direction.

L'IWEPS devrait donc, en 2015, employer 63 personnes (59,73 ETP).

Code SEC « IWEPS » 11.12.00 – Autres éléments de la rémunération

Ce code reprend les pécules de vacance, allocations de fin d'année, interventions dans les déplacements domicile – travail, primes syndicales et allocations de foyer – résidence du personnel, allocation pour la semaine volontaire de 4 jours dont question au code 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.20.00 – Cotisations et assurances patronales

Ce code couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé au code 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.31.00 – Allocations familiales

Ce code couvre les allocations familiales, qui sont directement payées par l'Institut à son personnel, dans l'attente du transfert de la gestion des allocations familiales à l'ONAFTS.

Code SEC « IWEPS » 11.33.00 – Cotisations en matière de pensions du secteur public

Ce code couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.

Code SEC « IWEPS » 11.40.01 – Autres avantages

Le montant prévu à ce code couvre le montant total des chèques-repas pour le personnel visé au code 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.40.02 - Service social

Ce code concerne la cotisation au Service social de la Région wallonne.

Code SEC « IWEPS » 12.11.01 – Autres frais liés au personnel

Le montant prévu à ce code couvre les frais de transport et de séjour afférant aux missions de service.

Code SEC « IWEPS » 12.11.02 – Frais de formation des membres de l'IWEPS

Compte tenu des missions imparties à l'IWEPS en vertu de son Décret fondateur, il est indispensable d'organiser au profit des membres de l'institution les formations spécifiques en vue de la tenue à jour de leurs connaissances et de l'accomplissement des missions scientifiques. Ce programme de formation prend principalement la forme de séminaires axés sur les problèmes d'ordre scientifique en lien avec les missions de l'institution et/ou d'un accompagnement scientifique personnalisé. Ce programme est mené principalement à destination du personnel du niveau A et plus spécifiquement du personnel scientifique.

Code SEC « IWEPS » 12.11.03 – Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.

Ce code comporte le paiement des frais de participation des membres de l'IWEPS à des colloques et séminaires complémentaires au programme de formation repris au code 12.11.02.

Code SEC « IWEPS » 12.11.04 – Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

Ce code couvre le paiement des frais d'organisation de réunions, colloques et séminaires par l'IWEPS afin de remplir ses missions de communication, promotion et de vulgarisation des études et recherches menées au sein de l'institution. Les montants repris sous ce code intègrent également les frais engendrés par le développement d'une stratégie de promotion de l'institution auprès de publics cibles en lien avec les missions de l'institution.

2. Services et biens non repris à l'inventaire

Code SEC « IWEPS » 12.11.05 – Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS

Ce code est destiné à couvrir les frais et indemnités de réunion dus aux membres du CWEPS, organe de gouvernance prévu par le Décret fondateur de l'IWEPS.

Code SEC « IWEPS » 12.11.06 – Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

Ce code couvre le paiement à des tiers des frais exposés lors de leur participation à des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions.

Code SEC « IWEPS » 12.11.11– Fourniture et frais divers

Ce crédit couvre les petites fournitures de bureau, affranchissements, frais de téléphone et fax, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

Code SEC « IWEPS » 12.11.12 – Location / maintenance de matériels divers, dont techniques

Ce code couvre les frais de location et de maintenance des matériels non informatiques (photocopieurs, etc.). Le montant est adapté en fonction du nombre de personnes mentionné à l'A.B. 11.11.00. et des comptes de l'année 2012 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2012 – juin 2013.

Code SEC « IWEPS » 12.11.13 – Charges de locaux et bâtiments administratifs

Ce code couvre les frais liés à l'entretien et à l'occupation du bâtiment dans lequel l'IWEPS a installé ses bureaux. Ces frais couvrent notamment les frais de nettoyage et de gardiennage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et quelques travaux d'aménagement.

Code SEC « IWEPS » 12.11.14 – Frais juridiques et financiers / assurances

Ce code est destiné à couvrir les frais d'assurances (véhicules personnels utilisés dans le cadre des missions de service, responsabilité civile, accidents du travail), de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers (notamment ceux du comptable).

Code SEC « IWEPS » 12.11.15– Impression et diffusion

Ce crédit couvre les frais d'impression et de diffusion des publications de l'IWEPS.

Code SEC « IWEPS » 12.11.16 – Frais de déménagement

Pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 12.11.17 – Entretien, réparation, carburant et assurance du véhicule de fonction

Ce code concerne les dépenses en matière d'entretien, de réparation, de carburant et d'assurance du véhicule de fonction de l'Administrateur général.

Code SEC « IWEPS » 12.11.18 – Fonctionnement informatique

Ce code couvre les frais de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau.

Il comprend également les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.

Code SEC « IWEPS » 12.11.19 – Licences informatiques génériques

Le montant prévu à ce code couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques, comptables et administratifs.

Code SEC « IWEPS » 12.11.20 – Licences informatiques spécialisées

Ce crédit couvre les coûts liés à la production de bases de données internes et à leur mise à disposition des utilisateurs, notamment via internet, ainsi que les redevances d'utilisation et de maintenance des logiciels de traitement de ces bases de données.

Code SEC « IWEPS » 12.12.00 – Loyer

Ce code couvre le loyer et le précompte immobilier du bâtiment ou l'IWEPS a installé ses bureaux.

Code SEC « IWEPS » 12.50.00 – TVA

Ce code concerne le paiement de la TVA pour l'achat de biens et services en dehors de la Belgique.

3. Biens acquis repris à l'inventaire

Code SEC « IWEPS » 74.10.00 – Achat de biens meubles durables non spécifiques – véhicule de fonction

Achat du véhicule de fonction pour l'Administrateur général.

Code SEC « IWEPS » 74.22.01 – Livres et revues de bibliothèque

Ce code couvre l'achat d'ouvrages et l'abonnement à des revues spécialisées.

Code SEC « IWEPS » 74.22.02 – Données

Ce crédit couvre l'acquisition (de bases) de données produites par d'autres organismes (OCDE, DGSIE…) nécessaires à la conduite des missions de l'IWEPS.

Code SEC « IWEPS » 74.22.03 – Centrale et postes téléphoniques

Ce code concerne l'équipement téléphonique des nouveaux membres du personnel engagé ou recruté ou le renouvellement du matériel obsolète.

Code SEC « IWEPS » 74.22.04 – Serveurs informatiques

Ce code concerne l'achat de nouveaux serveurs informatiques.

Code SEC « IWEPS » 74.22.05 – Ordinateurs

Ce code concerne l'équipement informatique des nouveaux membres du personnel engagé ou recruté, ainsi que le renouvellement de matériel obsolète.

Code SEC « IWEPS » 74.22.06 – Acquisition de matériels divers, i.a. copieurs et imprimantes

Ce code concerne le remplacement des photocopieurs/imprimantes en fin de vie, l'achat de matériel non informatique devant être amorti et ne relevant pas de l'économat.

Code SEC « IWEPS » 74.22.07 – Mobilier

Le montant prévu à ce code couvre les frais d'acquisition de mobilier pour le nouveau personnel et/ou le remplacement de mobilier obsolètes ou détériorés.

Code SEC « IWEPS » 74.50.00 – Acquisition de bien de valeur

Pour mémoire.

II Dépenses liées aux missions décrétales

L'année 2015, verra la réalisation ou la continuation de nombreuses missions d'évaluations de politiques publiques qui lui ont été confiées : poursuite des missions d'accompagnement de la dynamique Marshall, Plan de Cohésion sociale, Stratégie Régionale de Développement Durable. Il est également prévu de nombreuses conventions de recherche en partenariat avec des institutions de recherche ou des universités notamment pour la collecte, l'exploitation et l'analyse de données d'enquêtes.

Ces missions s'inscrivent de manière pérenne dans le fonctionnement de l'institution. Elles permettront ainsi :

- la mise en place d'un système statistique wallon (walstat.be) pérenne en collaboration avec le SPW, les OIP et la FWB ;
- la participation de la Wallonie aux instances interfédéralisées de l'INS ;
- Le renforcement du rôle de l'IWEPS dans l'Institut des Comptes Nationaux ;
- La poursuite de l'élaboration, du calcul et de la diffusion d'un système d'indicateurs complémentaires au PIB ;
- le soutien méthodologique ainsi que la réalisation de démarches évaluatives de politiques publiques notamment avec une focale plus spécifique sur l'évaluation ex-ante ;
- le développement d'une culture de l'anticipation par l'initiation d'études de prospective dans les matières régionales ;
- l'élaboration, la réalisation ainsi l'analyse d'enquêtes auprès de la population wallonne dans les matières de compétence régionale ;
- le développement d'indicateurs clefs dans les matières de compétence régionale ;
- et enfin, la réalisation d'études de conjoncture économique ainsi que de régionalisation du PIB national.

Le budget de l'IWEPS s'élève en 2015 à 6.617.650 EUR en termes de recettes (y compris les subventions pour les Observatoires de l'Emploi, de la Mobilité et du Développement territorial) et à 6.617.650 EUR en termes de dépenses, soit un budget en équilibre.

Code SEC « IWEPS » 12.11.21 – Conventions de recherche

Ce code est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon.

Code SEC « IWEPS » 12.11.22 – Enquêtes

Le montant prévu à ce code permettra de mener à bien différentes enquêtes rendues nécessaires pour réaliser les missions de l'Institut.

Code SEC « IWEPS » 12.11.23 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi

Ce code couvre les dépenses liées à l'activité de l'Observatoire de l'Emploi. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, concernant l'évolution du marché du travail, les besoins des entreprises, l'évaluation des politiques publiques d'emploi et de formation ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité

Le montant prévu à ce code doit permettre la réalisation d'enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d'enquêtes, de convention de recherche en matière de population et de développement territorial ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.25 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation

Le montant prévu à ce code doit permettre le financement de travaux de collecte et d'analyse de données ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, relatives à l'égalité en matière d'emploi et de formation ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.26 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique

Ce code couvre les dépenses liées à études en matière économique. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir dans le champ de l'économie ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.27 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé

Ce code couvre les dépenses liées à l'activité de l'Observatoire de la Santé. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en matière de santé ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.28 – Bourses à des doctorants

Ce code concerne la réalisation de convention avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorats à 3 personnes pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.

Min. Ordon.	Article	Libellé	2015
		FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES	
		RECETTES	
		Division 01 - Fonds wallon des calamités publiques	
PM	46.01.10	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	5.500
		Division 02 - Fonds wallon des calamités agricoles	
RC	46.02.10	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles	4.500
		Totaux recettes	**10.000**
		Prélèvement sur les réserves	**0**
		DEPENSES	
		Division 01 - Fonds wallon des calamités publiques	
PM	34.41.00	Interventions en faveur des ménages	5.500
PM	43.32.00	Interventions en faveur des pouvoirs locaux	0
PM	03.10.00	Mise en réserve	0
		Division 02 - Fonds wallon des calamités agricoles	
RC	34.50.00	Interventions en faveur du secteur autre que public	1.700
RC	43.32.00	Interventions en faveur du secteur public	0
RC	03.11.00	Mise en réserve	2.800
		Totaux dépenses	**10.000**

RECETTES

A.B. 46.01 – Dotation de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 46.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Protocole entre l'Etat fédéral, d'une part, et les Régions, d'autre part, relatif à des mesures transitoires pour l'exercice de la compétence régionalisée en matière d'indemnisation financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques
  - Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour la division « calamités publiques du Fonds ».

- Montant du crédit proposé : **5.500 milliers d'euros**

DEPENSES

A.B. 34.41 – Interventions en faveur des ménages

(CODE SEC 34.41.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Protocole entre l'Etat fédéral, d'une part, et les Régions, d'autre part, relatif à des mesures transitoires pour l'exercice de la compétence régionalisée en matière d'indemnisation financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques
  - Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Ce crédit permet l'indemnisation des ménages touchés par une calamité naturelle et reconnue par les autorités compétentes. Ce crédit est alimenté à hauteur de 5.500 milliers €.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.500 milliers EUR**
  Liquidation : **5 500 milliers EUR**

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	5.500	5.500				
Totaux	**5.500**	**5.500**				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée

A.B. 43.32 – Interventions en faveur des pouvoirs locaux

(CODE SEC 43.32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Protocole entre l'Etat fédéral, d'une part, et les Régions, d'autre part, relatif à des mesures transitoires pour l'exercice de la compétence régionalisée en matière d'indemnisation financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques
  - Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Ce crédit permet l'indemnisation des pouvoirs locaux en cas de calamité naturelle et reconnue par les autorités compétentes. Ce crédit pourra être alimenté en cours d'année par transfert interne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée

A.B. 03.10 – Mise en réserve

(CODE SEC 03.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.

- Protocole entre l'Etat fédéral, d'une part, et les Régions, d'autre part, relatif à des mesures transitoires pour l'exercice de la compétence régionalisée en matière d'indemnisation financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques
- Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Cet article permet de mettre en réserves les fonds non-utilisés au terme de l'exercice budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours <2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée